

E.I. Maître Régis DEBAVELAERE

Avocat au Barreau de LILLE

30 Boulevard de la Liberté – LILLE – cabinet@debavelaere-avocats.fr

www.debavelaere-avocats.fr

A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au Palais de Justice de LILLE, 13 Avenue du Peuple Belge

MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 à 14 H 00

**IMMEUBLE AVEC LOCAL COMMERCIAL
ET PARTIE HABITATION**

situé à BERCK (62600) 21 rue de l'Ancien Calvaire et 24 rue de l'Impératrice, cadastré Section B n° 115, pour une contenance de 90 m² au sol - Local commercial au RDC : mesuré pour 36.47 m² et autre surface 13.41 m², comprenant : local de vente – WC – Salle d'eau – Cave ; Partie habitation au RDC, 1^{er} et 2^{ème} étages : mesurée pour 48.36 m², comprenant : Entrée – Séjour/Cuisine – Salle d'eau – WC – Chambre 1 – Mezzanine – Extérieur.

Les lieux sont partiellement dégradés.

DPE : Partie habitation : consommations énergétiques classée D – Gaz à effet de serre classée B – Le DPE n'a pas pu être réalisé pour le local commercial.

Les conditions d'occupation seront vérifiées lors de la visite.

Visites : organisées par la SAS AXCYAN, Huissiers de Justice, le 3 novembre 2022 à 14 H 00 et le 8 novembre 2022 à 14 H 00.

La vente se poursuit à la requête de la SELARL YVON PERIN et Jean-Philippe BORKOWIAK en la personne de Maître Jean-Philippe BORKOWIAK, Mandataire de Justice, Tour Mercure, 8ème Etage, 445 Boulevard Gambetta, 59976 TOURCOING CEDEX, ayant pour Avocat Maître Régis DEBAVELAERE.

MISE A PRIX :

100 000 €

avec baisse possible et immédiate à 60 000 €

à défaut d'amateur

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau de LILLE.

Pour tous renseignements : s'adresser à Maître Régis DEBAVELAERE, Avocat susnommé ou au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LILLE où est déposé le cahier des conditions de vente (RG 22/00047).



6629 – PERIN / SCI LE HANGAR

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

LIQUIDATION JUDICIAIRE SCI LE HANGAR

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles sera adjugé à l'audience des saisies immobilières du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LILLE, au Palais de Justice de ladite ville, 13 Avenue du Peuple Belge, au plus offrant et dernier enchérisseur, l'immeuble ci-après désigné.

AUX REQUETE POURSUITES ET DILIGENCES DE

La **SELARL YVON PERIN et Jean-Philippe BORKOWIAK en la personne de Maître Jean-Philippe BORKOWIAK**, Mandataire de Justice, Tour Mercure, 8^{ème} Etage, 445 Boulevard Gambetta, 59976 TOURCOING CEDEX,

Ayant pour avocat constitué Maître Régis DEBAVELAERE, Avocat au Barreau de LILLE, demeurant à LILLE, 30 Boulevard de la Liberté, lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de vente immobilière et ses suites.

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

1 - La SELARL YVON PERIN et Jean-Philippe BORKOWIAK en la personne de Maître Jean-Philippe BORKOWIAK, Mandataire de Justice, Tour Mercure, 8^{ème} Etage, 445 Boulevard Gambetta, 59976 TOURCOING CEDEX, a été nommée liquidateur à la liquidation judiciaire de Monsieur Eric LATOUCHE suivant jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire en date du 6 novembre 2015. Le mandataire, Maître BORKOWIAK, a été nommé liquidateur.

Un deuxième jugement rendu par la 1^{ère} Chambre Civile du Service des Procédures Collectives en date du 7 février 2020 a étendu à la Société LE HANGAR, numéro de SIREN 525 091 153, la procédure de liquidation judiciaire ci-avant évoquée concernant Monsieur Eric LATOUCHE.



Cahier des conditions de vente – Vente par suite de liquidation judiciaire

2 – Une ordonnance du Juge-Commissaire à la Liquidation-Judiciaire de la SCI LE HANGAR, rendue le 21 février 2022, a décidé de la vente aux enchères publique des biens ci-après désignés.

3 – L’ordonnance du 21 février 2022 signifiée par exploit d’huissier en date du 14 avril 2022 n’a fait l’objet d’aucun appel.

Annexe 1 : Ordonnance du 21 février 2022 + Acte de signification + Certificat de non-appel

4 - L’ordonnance a été déposée au Service de la Publicité Foncière de BOULOGNE SUR MER le 31 mars 2022 sous le numéro de dépôt D05208 numéro d’archivage provisoire 6204P04 P03409.

L’état hypothécaire obtenu sur la formalité de la publicité de l’ordonnance révèle l’existence de créanciers inscrits.

Annexe 2 : Etat hypothécaire sur formalité

5 – Les informations relatives à la désignation de l’immeuble objet de la vente, à l’identité du propriétaire, à l’origine de propriété, figurent au dispositif de l’ordonnance du 21 février 2022 repris en partie ci-après :

« - un immeuble situé Commune de BERCK (62) à l’adresse du 21 rue de l’Ancien Calvaire et au 24 de la rue de l’Impératrice de ladite ville, immeuble cadastré Section BR 115, pour une contenance de 90 m² au sol.

Sur la mise à prix de 100 000 € avec baisse possible et immédiate à 60 000 € à défaut d’amateur.

- Rappelons, pour les besoins de la publicité de l’ordonnance à intervenir, les éléments qui suivent :

Origine de propriété :

Cet immeuble a été acquis par la Société LE HANGAR suivant la formalité d’ordre n° 10 référencée à l’état hypothécaire le 4 novembre 2010 par acte de Maître OLLIER, notaire à ETAPLES SUR MER, l’acte d’achat a été publié le 2 décembre 2010, référence d’enlissement 6204P05 2010 P 5013.



Cahier des conditions de vente – Vente par suite de liquidation judiciaire

Identité du propriétaire :

la Société Civile Immobilière dénommée LE HANGAR, au capital de 7 000 €, numéro de SIREN 525 091 153, RCS LILLE METROPOLE 525 091 153, siège social Parc d'Activité de la Cessoie, 91 rue Simon Vollant, 59130 LAMBERSART

- Précisons que la vente interviendra sans garantie de contenance et de surface et sans bornage préalable. »

L'adjudicataire fera son affaire personnelle des informations ci-dessus énoncées, sans recours ni garantie de son poursuivant ou de son Avocat.

DESCRIPTION DETAILLEE ET OCCUPATION

Selon procès-verbal de descriptif dressé par la SAS Frédéric CUVILLON – Barbara DEVERNAY – Eva D'HALLUIN – Bruno TROCME – Mélanie VICONGNE, Huissiers de Justice à BERCK SUR MER, en date 3 mai 2022.

La surface du local commercial au rez-de-chaussée est approximativement de 47 m².
Le local commercial bénéficie d'un sous-sol.

L'appartement à usage d'habitation situé au premier et au deuxième étage est d'une surface approximative d'environ 45 m².

Annexe 3 : PV de descriptif et ses annexes

L'adjudicataire fera son affaire personnelle des informations ci-dessus énoncées, sans recours ni garantie de son poursuivant ou de son Avocat.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Suivant les travaux réalisés par la Société CAREM le 3 mai 2022.

Annexe 3 : Diagnostics techniques joints à la suite du PV de descriptif



Cahier des conditions de vente – Vente par suite de liquidation judiciaire

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Annexe 5 : Relevé de propriété

URBANISME

Annexe 4 : Certificat d'urbanisme

VENTE DES ACTIFS IMMOBILIERS DEPENDANT D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Cahier des conditions de vente

Annexe au Règlement intérieur national de la profession d'avocat
créée par décision de l'Assemblée générale du Conseil national du 10 mai 2010

CHAPITRE I^{ER} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{ER} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles L. 642-18 et suivants et les articles R. 642-22 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 2 – ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant ou le débiteur pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.



Cahier des conditions de vente – Vente par suite de liquidation judiciaire

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 3 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux régulièrement conclus.

L'acquéreur pourra faire annuler les conventions qui auraient été conclues en fraude des règles du droit des entreprises en difficulté.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés au débiteur et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de celui-ci.

ARTICLE 4 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité sera remise au liquidateur à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 6 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non,



Cahier des conditions de vente – Vente par suite de liquidation judiciaire

qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 7 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 8 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du bâtonnier ou de la CARPA (à déterminer par le règlement intérieur de chaque Ordre), représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est remise au liquidateur pour être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 9 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.



Cahier des conditions de vente – Vente par suite de liquidation judiciaire

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 10 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du poursuivant ou du liquidateur s'il n'est pas poursuivant, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article 2212 du code civil.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère à compter du jour où la vente est devenue définitive. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de cinq mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra au liquidateur.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 12 – VERSEMENT DU PRIX DE LA VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de trois mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du liquidateur, qui en délivrera reçu.

L'acquéreur sera redevable d'un intérêt au taux légal à compter de l'adjudication définitive.



Cahier des conditions de vente – Vente par suite de liquidation judiciaire

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du liquidateur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

ARTICLE 13 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuite, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 14 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 15 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES COACQUEREURS

Les coacquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE



Cahier des conditions de vente – Vente par suite de liquidation judiciaire

ARTICLE 16 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans les deux mois de sa date ou, en cas d'appel, dans les deux mois de l'arrêt confirmatif, de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente, et de notifier au poursuivant l'accomplissement de cette formalité, le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués au liquidateur.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du poursuivant pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 17 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du débiteur, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 18 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement d'adjudication.



Cahier des conditions de vente – Vente par suite de liquidation judiciaire

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement d'adjudication.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du liquidateur et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 19 – TITRES DE PROPRIETE

Le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Le poursuivant n'ayant en sa possession aucun titre antérieur, l'acquéreur n'en pourra exiger aucun, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

ARTICLE 20 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut alors demander au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander la collocation au liquidateur.

ARTICLE 21 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 22 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à



Cahier des conditions de vente – Vente par suite de liquidation judiciaire

obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967,

est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 23 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

* *
*

MISE A PRIX

100 000.00 €
Cent Mille Euros

Avec baisse possible et immédiate
à 60 000 €
à défaut d'amateur

**Le palier des enchères est fixé avec le minimum de
200 euros**



Cahier des conditions de vente – Vente par suite de liquidation judiciaire

Cahier des conditions de la vente dressé en 12 pages auquel 5 annexes sont jointes, à savoir :

1. Ordonnance du 21 février 2022 + Acte de signification + Certificat de non-appel
2. Etat hypothécaire sur formalité de publicité de l'ordonnance
3. Descriptif et ses annexes dont Diagnostics techniques
4. Certificat d'urbanisme
5. Relevé de propriété

Le 18 mai 2022

**Maître Régis DEBAVELAERE
Avocat**

dossier de Me R.DEBAVELAERE Page 14 sur 191; Ce dossier ne peut en aucun cas être vendu

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		TRES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL								
2021		62 0		108 BERCK		217												+01464								
Propriétaire																										
1234 BD EDMOND LABRASSE 62780 CUCQ PBFNBW SCT LE HANGAR																										
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
11	BR	115		21	RUE DE L ANCIEN CALVAIRE	0080	A	01	00	01001	0067285 V	108A	C	H	MA	6	1380							P		1380
11	BR	115		21	RUE DE L ANCIEN CALVAIRE	0080	A	01	00	01002	0067286 R		C	C	CB	MAGI	1705						P		1741	
R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR																										
REV IMPOSABLE COM 3085 EUR COM R IMP 3085 EUR DEP R IMP 0 EUR																										
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER												
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DD	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
11	BR	115	24	RUE DE L IMPERATRICE	0860			108A		S			90	0												
R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR																										
HA A CA 90 REV IMPOSABLE 0 EUR COM TAXE AD R IMP 0 EUR																										
CONT 90 R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR																										

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Frédéric CUVILLON
Barbara DEVERNAY
Eva D'HALLUIN
Bruno TROCMÉ
Mélanie VICONGNE



AXCYAN
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

EXPÉDITION

Référence : 6222065

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE TROIS MAI VERS SEIZE HEURES ET TRENTE MINUTES

À la requête de :

La SELARL YVON PERIN et Jean Philippe BORKOWIAK en la personne de Maître Jean Philippe BORKOWIAK, Mandataire de Justice, Tour Mercure, 8e étage, 445 Boulevard Gambetta 59976 TOURCOING CEDEX, nommée liquidateur judiciaire à la liquidation judiciaire de Monsieur Eric LATOUCHE suivant jugement d'ouverture à la liquidation judiciaire en date du 6 novembre 2015

Ayant pour avocat Maître Régis DEBAVELAERE, Avocat au Barreau de Lille demeurant 30 Boulevard de la Liberté à LILLE.

AGISSANT EN VERTU :

D'une requête en date du 04 septembre 2020 et d'une ordonnance rendue par Madame la Juge Commissaire du Tribunal Judiciaire de LILLE en date du 21 février 2022, dont la copie est jointe en annexe.

POURSUIVANT L'EXECUTION A L'ENCONTRE DE :

Monsieur Eric LATOUCHE ayant pour dernier domicile connu appartement B3, Résidence Emeraude, 68 Boulevard de la Mer 62152 HARDELOT .

PRECISANT QUE :

La description du présent immeuble à saisir devant être effectuée en vue d'engager une vente aux enchères publiques de l'immeuble situé sur le territoire de la commune de Berck à l'adresse du 21 rue de l'Ancien Calvaire et au 24 Rue de l'Impératrice, immeuble cadastré section BR 115 pour une contenance de 90m² au sol.

Que l'accès à cet immeuble s'effectue pour la partie commerciale par l'entrée située au 24 rue de l'Impératrice à BERCK.

Que l'accès à ce même immeuble, pour la partie habitation, s'effectue sur l'arrière par l'entrée située 21 Rue de l'Ancien Calvaire à Berck.

Que les clefs de chacun de ces accès ont été mis à ma disposition par l'agence immobilière ayant mandat de vente sur l'immeuble, l'agence ERA IMMOBILIER de Berck sur Mer.

SATISFAISANT A CETTE DEMANDE :

Je soussignée, **Maître Mélanie VICONGNE**, Huissier de Justice membre de la Société par actions simplifiée AXCYAN CUVILLON DEVERNAY D'HALLUIN TROCME VICONGNE, titulaire d'un office d'Huissiers de justice à la Résidence de BERCK, 70 rue de la Plage, y domiciliée.

Me suis rendue ce jour 24 rue de l'impératrice à 62600 BERCK en présence de :

- deux témoins majeurs, lesquels ont signé l'attestations de présence jointe au présent procès verbal
- et d'un diagnostiqueur, Monsieur Berthe Emilien, diagnostiqueur au sein de la société CAREM exerçant sous l'enseigne BC2E dont le siège est 9 Rue Nationale 62200 BOULOGNE SUR MER.

Là étant j'ai procédé à la description telle que retranscrite ci après :

Préalablement il est exposé, que le bien immobilier est inoccupé tant pour la partie commerciale que pour la partie habitation.

Un plan cadastral requis par mes soins est annexé au présent procès-verbal de constat.

IMMEUBLE PARTIE LOCAL COMMERCIAL

ACCES 24 RUE DE L'IMPERATRICE

Depuis l'extérieur je constate que le local est vide.

J'ouvre la porte avec les clefs en ma possession.

A l'intérieur je constate de nouveau que l'immeuble est vide d'occupants et de biens. Je constate également qu'au jour de la description le bien immobilier n'est pas alimenté en eau et en électricité.

A l'extérieur en arrivée, deux marches métalliques.

Une porte vitrée avec serrure et poignées, le tout est rouillé. Une portion vitrée sur façade et une vitrine.

Une enseigne en partie haute avec la mention "DES GRIFFES ET MARQUES".

Un volet roulant métallique électrique, lequel est bloqué à ce jour.

Une boîte aux lettres.







Cellule commerciale :

Au sol, un lino, lequel est fortement dégradé. Des taches de rouille et des empreintes sont visibles. Des traces de piètements de meubles meublants.

Plinthes carrelées peintes de coloris noir. La peinture est usagée.

Les murs sont pour partie peints et pour partie recouverts de cloisons en bois compressé et baguettes métalliques. Le tout est usagé. Des portions sont manquantes. D'autres portions sont dégradées.

En mur un miroir dans le fond, sur lequel sont collés des stickers.

Au niveau de l'accès vers la cave, sur le mur de droite, à noter une portion peinte. Le mur est fortement dégradé avec de nombreux trous ainsi que des trous chevillés.

Le plafond est peint, peinture blanche en état d'usage.

Equipements électriques :

- Présence au niveau de l'entrée d'un portique antivol.
- Présence en plafond de différents spots, lesquels n'ont pas pu être testés ce jour eu égard au fait qu'il n'y a pas d'électricité.
- Un trou est également présent en plafond. Des fils sortant du plafond.
- Différentes prises avec terre dans la pièce.

Un extincteur.

Dans le fond du local, un petit passage amenant vers Une deuxième pièce.









Seconde partie sur arrière du local :

Dans cette pièce, le sol est à l'identique du sol précédemment décrit.

Plinthes carrelées peintes de couleur blanche. La peinture est usagée.

Les murs sont blanchis, peinture usagée avec pour le mur de gauche deux trous de grosses dimensions.

Le plafond est peint, peinture en état d'usage.

Equipements électriques :

- Un spot en plafond, lequel est à refixer.

Sur le mur de droite, un miroir fixé, lequel est usagé.

Une porte pleine en bois avec trois verrous. Porte peinte de coloris marron et noir. La peinture est usagée.

Arrivée sur une zone où se trouve un WC.





Pièce WC :

Le sol est recouvert d'un linoléum de couleur blanche, lequel est totalement détérioré avec des traces de rouille et traces de piètements.

Les murs sont partiellement à l'état brut de parpaings, simplement blanchis.

Une cloison partiellement arrachée. Certains murs sont recouverts d'une tapisserie ancienne. Le tout est dégradé avec de nombreux trous.

Un spot manquant en plafond.

Un coffret fait de bois compressé permettant l'accès vers une ancienne salle de bains.

En plafond, un plafond fait de panneaux plexi. De la végétation en ressort en dessous de celui-ci

Arrive une cuvette de WC sans abattant, sans siège, laquelle est totalement détériorée.

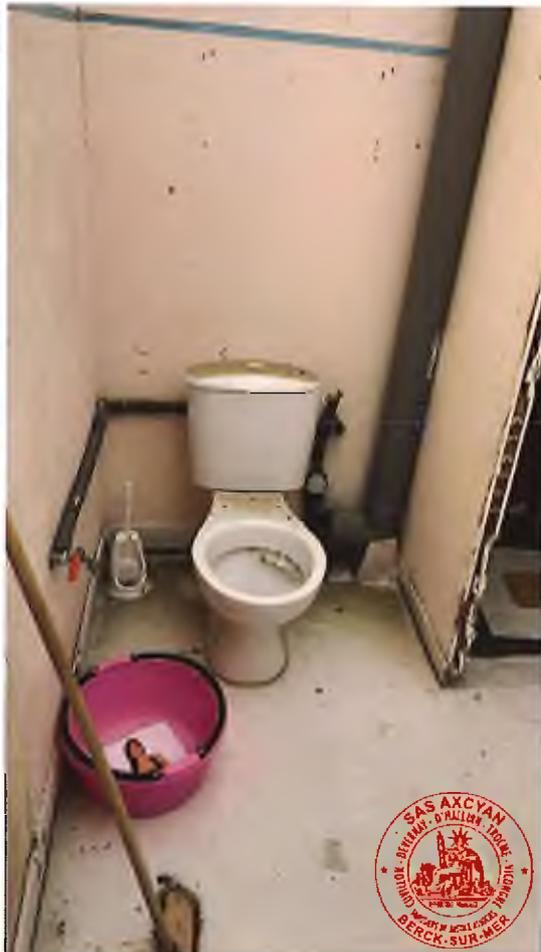
Un robinet fileté d'arrivée d'eau.

Différents tuyaux PVC.

En mur, un luminaire sous globe et un interrupteur. Le tout n'a pas pu être testé.

Présence également en partie haute d'une grille de ventilation.

Arrivée sur une ancienne salle de bains par un passage sans porte.









Salle de bains :

Au niveau de ce passage, les murs sont à nu.

Les briques sont visibles.

Des fils pendent au plafond.

Au sol, un linoléum partiellement découpé, lequel est très ancien. Il est fortement dégradé.

En dessous, des briques sont visibles.

Les murs sont partiellement à l'état brut.

Le reste est recouvert d'un revêtement PVC imitation carreaux de carrelage partiellement arraché laissant entrevoir les briques du mur.

Le plafond est recouvert d'un bardage bois à l'état brut de pin.

Présence dans cette pièce d'un petit lave-main totalement dégradé et inutilisable.

Une cuvette type sanibroyeur également hors d'état.

Equipements électriques :

- Une arrivée électrique avec ampoule, laquelle n'a pas pu être testée.

- Une prise avec terre.

- Un interrupteur.

Une ancienne fenêtre en bois, laquelle a été condamnée par une planche de bois et côté salle de bains par un grillage.

Depuis la cellule commerciale, une porte permettant l'accès à la cave.







Cave :

Accès par une porte pleine en bois peinte de coloris noir. Encadrement peint, la peinture est dégradée. La porte comporte plaques de propreté et poignées. Elle se ferme avec difficulté.

Descente à la cave par des marches bétonnées.

Au niveau de cette descente de cave, présence des équipements électriques et du tableau de fusibles.

La descente de cave est à l'état brut.

Les murs sont simplement blanchis. Des portions en bois.

Au niveau de cette cave, le sol est à l'état brut de briques. Certaines portions sont bétonnées.

Au sol, je constate la présence d'eau.

Les murs sont en briques partiellement blanchies.

Le plafond est à l'état brut de parpaings.

Dans cette cave, différents casiers constitués de portions en briques.

Se trouvent également le compteur gaz.

En mur, un luminaire sous globe.

Au niveau de la descente de cave un extincteur.









IMMEUBLE PARTIE HABITATION

ACCES 21 RUE DE L'ANCIEN CALVAIRE

Je tape à la porte située sur rue puis j'ouvre cette porte avec les clefs en ma possession.

J'arrive au niveau d'une cour, je traverse celle ci et arrive à une autre porte donnant sur l'arrière de l'immeuble. Je tape à cette porte et personne ne répond. Je constate que la vitre de cette porte est

dossier de Me R.DEBAVELAERE Page 37 sur 191; Ce dossier ne peut en aucun cas être vendu cassée. Je procède à l'ouverture de cette porte avec les clés en ma possession.

Me trouvant à l'intérieur je constate que l'immeuble est vide d'occupants et de biens. Je constate également qu'au jour de la description le bien immobilier n'est pas alimenté en eau et en électricité.

J'ai donc procédé à la description suivante du bien:

Sur rue, une sonnette.

Une boîte aux lettres, laquelle est très sale. Des fientes d'oiseaux sont présentes sur le dessus.

Un petit panneau indicateur avec le n°21.

Donnant sur rue, une porte en PVC pleine. La porte est détériorée en partie centrale. Poignées et plaques de propreté. Une serrure laquelle fonctionne.

Arrivée sur une cour, dont le sol est bétonné avec la présence de végétation.

Arrivée sur une première partie couverte, dont les murs à l'état brut de briques et de parpaings sont blanchis.

Une portion en bois sur la gauche.

Puis, accès à la partie habitation.

Accès par une porte en PVC en partie centrale vitrée. Je constate que la vitre est cassée. Du verre est présent dans la cour. Plaques de propreté et poignées. La serrure fonctionne. Encadrement en PVC.

J'arrive sur la partie en rez-de-chaussée desservant un escalier permettant l'accès au 1^{er} étage.

















Sas d'entrée :

Au niveau de cette pièce, le sol est carrelé, carrelage en état d'usage. Des réserves sont émises sur l'état de celui-ci. En effet, de nombreux débris de verre du carreau cassé sont présents. Présence de mégots et de sable.

Les plinthes sont en bois peintes de coloris gris. Elles sont dégradées. Certaines plinthes sont à refixer. Des plinthes sont décollées.

Les portions murales sont en tapisserie peinte qui est blanchie. La peinture est fortement dégradée avec de nombreuses traces et taches. Des toiles d'araignées sont visibles ainsi que des trous en murs. Certains lés de tapisserie sont décollés. Un trou en partie basse du mur donnant sur façade.

Un miroir fixé au mur, miroir ancien.

Un portemanteau en fer est également fixé au mur.

Présence du compteur LINKY et du disjoncteur.

Au niveau du plafond, le plafond est peint de coloris blanc. Je constate la présence dans ce sas d'entrée d'un trou en plafond. La laine de verre dépasse du plafond.

A noter au niveau de la porte des trous sont présents dans celle-ci sur le pourtour de la portion vitrée cassée.

Equipements électriques :

- Un double interrupteur à bascule.
- Une prise avec terre.
- deux spots.

Dans l'entrée, il y a un trou. Le spot est absent.

Un radiateur électrique, lequel n'a pas pu être testé eu égard au fait qu'il n'y a plus d'électricité ce jour. Le radiateur est fortement dégradé.

Présence du tableau de fusibles et du compteur LINKY.











Montée d'escalier :

Au niveau de cette montée d'escalier, présence d'une porte, fabrication maison en bois, laquelle est tachée et dégradée.

Présence d'un escalier en bois peint, la peinture est fortement dégradée.

Les nez-de-marche sont détériorés.

Une tapisserie blanchie en murs, laquelle est sale. Elle est tachée. Des trous sont rebouchés grossièrement à l'enduit. Des trous sont visibles.

En partie haute, présence du dessous de l'escalier amenant à l'étage supérieur, lequel est peint de coloris gris, peinture en état d'usage.

Equipement électrique :

- En mur, au-dessus du passage du début de l'escalier, une arrivée électrique avec douille et ampoule.

Arrivée sur la partie salon/séjour avec cuisine.





PREMIER ETAGE :

Salon/séjour avec cuisine :

Le sol est en plancher bois, lequel est fortement dégradé. Il est à poncer et à revernir. De nombreuses taches sont visibles, disséminées sur l'ensemble de ce plancher.

Présence de plinthes en bois peintes, de coloris gris, la peinture est dégradée.

Les murs sont sommairement blanchis. Ils ne sont pas uniformes. De nombreux trous et de nombreuses traces sont présentes. Présence également de trous chevillés.

Le plafond est peint blanchi avec également des punaises. Un écaillage de la peinture est visible principalement au niveau de la façade avant de l'immeuble.

Equipements électriques :

- Une prise antenne télévision.
- Une prise téléphonique.
- Quinze prises avec terre.
- Deux doubles interrupteurs.
- Deux interrupteurs simples.
- Un interrupteur pour le système de ventilation.

Présence également d'une petite tablette fixée en mur.

En plafond, à noter au-dessus des meubles de cuisine la présence d'un trou dans le placo.

Présence également d'une bouche VMC, laquelle est à nettoyer.

En plafond, présence de deux arrivées électriques avec deux lustres. Le tout n'a pas été testé.

Présence également dans cette pièce de deux radiateurs électriques de grandes dimensions, lesquels sont usagés.

Sur façade avant, une menuiserie deux ouvrants PVC, double vitrage. Les vitres sont à nettoyer. L'ouvrant s'ouvre avec difficulté.

Sur façade arrière, une menuiserie PVC, double vitrage, un ouvrant. Imposte vitrée sur le dessous. Encadrement en bois peint. l'ouverture de cette menuiserie s'avère impossible.

Présence également au niveau de l'escalier d'un garde-corps peint de coloris gris. La peinture est fortement dégradée.

Des meubles de cuisine et une cuisine équipée.

Description de la gauche vers la droite en partant du haut.

les meubles de cuisine sont composés de placards anciens dont les façades sont peintes de coloris marron clair. Chaque porte comporte une poignée.

En démarrant par la gauche, en partie haute, une porte de placard avec une étagère. A l'intérieur, le tout est sale.

En dessous, présence du réfrigérateur de marque FINLUX, lequel est à nettoyer avec les systèmes de rangement y afférents.

En partie haute, un congélateur également à nettoyer.

A la suite, deux portes de placard avec à l'intérieur une étagère. Les portes s'ouvrent et se ferment correctement.

Au-dessus de la hotte, une porte de placard.

A la suite, un placard une porte avec à l'intérieur une étagère.

Un réglage des portes s'avère nécessaire.

Un évier à un bac en inox avec robinet mélangeur eau chaude et eau froide. Une bonde est présente. Le tout est usagé.

En dessous, un placard deux portes. A l'intérieur, le tout est à nettoyer avec de nombreuses taches de rouille.

A la suite, plaque électrique quatre feux fortement usagée.

Le plan de travail est quant à lui dégradé.

En dessous, un four de marque SIEMENS. L'intérieur est très sale.

Un tiroir également à nettoyer.

En dessous, une porte de placard avec une étagère également à nettoyer.

Une crédence en inox, laquelle comporte des traces, des impacts et des traces d'adhésifs.

Accès vers le 2^e étage.

















Depuis cette pièce une vue sur la toiture:



Montée d'escalier :

Accès au 2^e étage par un escalier à l'identique de celui précédemment décrit.

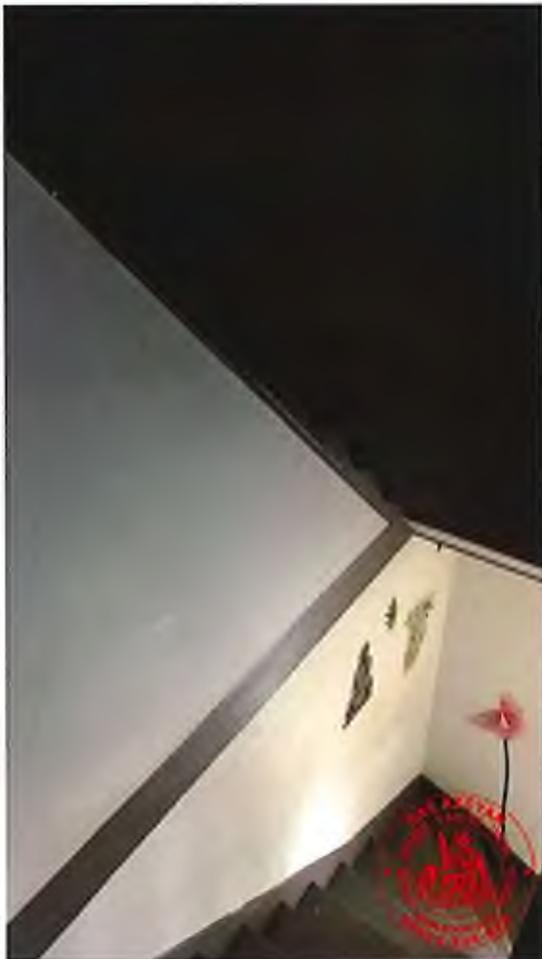
Escalier en bois peint de coloris gris. La peinture est fortement détériorée.

Les nez-de-marche sont dégradés.

Présence d'une rambarde à main gauche, laquelle est à refixer.

Les murs sont blanchis. La peinture est dégradée. Présence de différents stickers et vis. Cette peinture est très sale. Une portion en bois peinte de coloris gris.





DEUXIEME ETAGE :

Au niveau de cet étage, arrivée sur une pièce ouverte où se trouve la salle de bains.

Le sol est en plancher bois également dégradé, à poncer et à revernir.

Plinthes en bois peintes de coloris gris. La peinture est dégradée.

Un garde-corps peint également de coloris gris.

A noter dans la montée d'escalier la présence d'un interrupteur.

En dessous de l'escalier amenant vers l'étage supérieur, une arrivée électrique avec ampoule.

Pièce salle de bains :

Pour la pièce salle de bains, les murs sont simplement blanchis, la peinture est dégradée. Par endroits, elle s'écaille principalement sous le velux.

Le plafond est peint, blanchi, peinture usagée.

Les baguettes d'angle sont présentes, peintes de coloris gris.

Equipements électriques:

- En plafond, une arrivée électrique avec douille et ampoule.

- Présence d'un interrupteur à bascule simple.

- Un interrupteur à bascule double.

- Trois prises avec terre.

Un robinet fileté.

Un tuyau d'évacuation des eaux.

Dans cette pièce, un meuble lave-main avec vasque vitrée. La vasque est dégradée avec des traces de calcaire au niveau de la robinetterie.

Un robinet mélangeur eau chaude et eau froide avec également des traces de calcaire.

Une bonde.

Une tablette en bois, laquelle comporte de nombreuses traces blanchâtres.

Un miroir comportant également des traces.

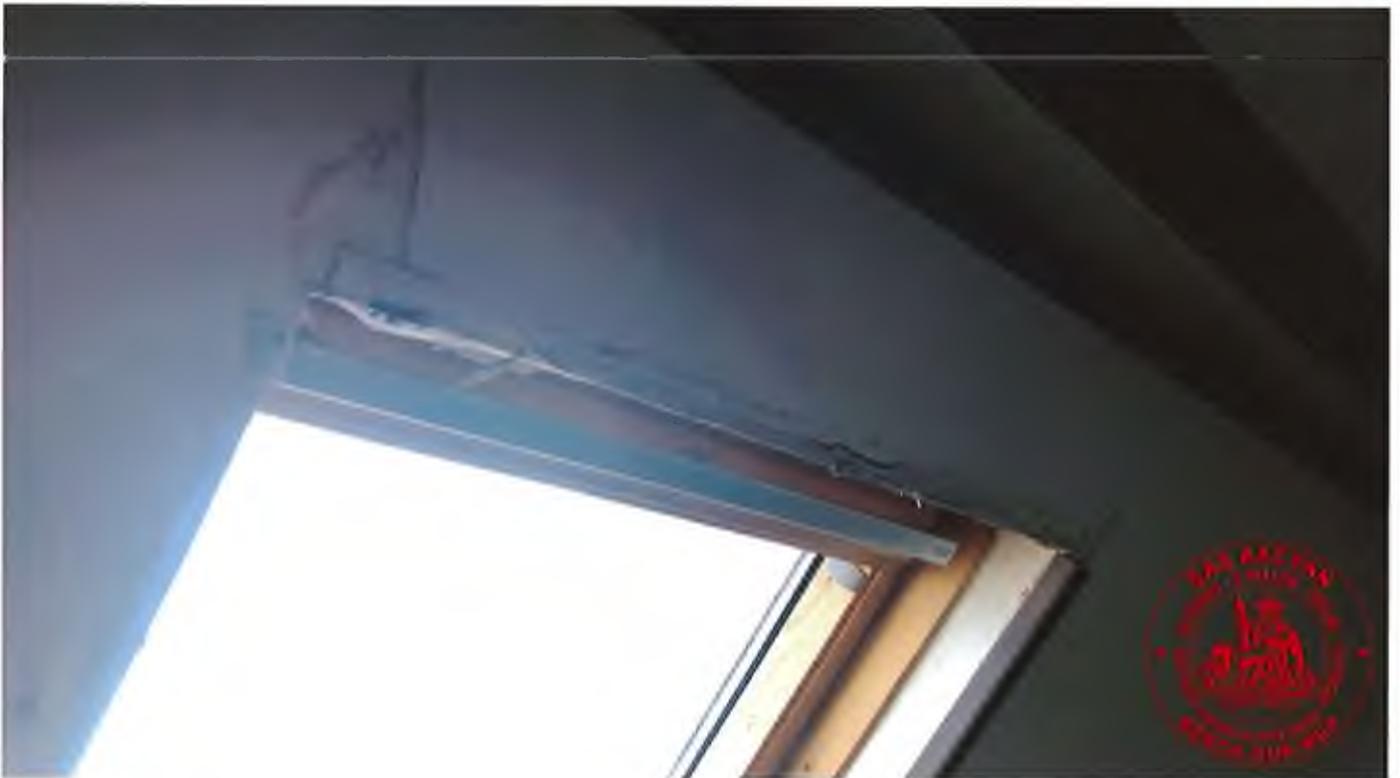
Une cabine de douche, laquelle est usagée. Les portes ne peuvent pas se fermer. A l'intérieur, un système de douchette. Le tout est détérioré avec de nombreuses traces de calcaire.

Un radiateur électrique de grandes dimensions, lequel a sa façade tachée.

Présence également d'un velux, dont la vitre est sale. Le pourtour mural du velux est fortement dégradé avec une peinture cloquée. Le velux s'ouvre et se ferme correctement.

Accès à un WC face à l'escalier.







WC :

Accès par une porte pleine en bois peinte de coloris blanc. La peinture est dégradée tant côté intérieur qu'extérieur. Plaques de propreté, poignées et un verrou de condamnation intérieure. La porte se ferme correctement.

Le sol est à l'identique de la pièce précédente.

Les murs et le plafond sont blanchis. La peinture est dégradée avec des auréoles jaunâtres au niveau du mur du fond.

Equipements électriques :

- Un interrupteur à bascule.
- Une prise avec terre.
- Une bouche VMC en mur.
- Une arrivée électrique avec douille, ampoule et crochet.

Une cuvette de WC sans siège et sans abattant. Une réserve d'eau. La chasse d'eau n'a pas été testée eu égard au fait qu'il n'y a plus d'eau à ce jour. La cuvette est fortement entartrée.

En haut de l'escalier sur la droite, une chambre.



Chambre :

Accès par une porte pleine peinte de coloris blanc. La peinture est dégradée. Plaques de propreté et poignées. La porte s'ouvre et se ferme.

L'encadrement de porte est peint de coloris gris. Peinture également dégradée et absente par endroits.

Dans cette pièce, le sol est en plancher bois, lequel comporte de nombreuses traces. Il est à poncer et à revernir.

Les plinthes sont à l'identique de la pièce précédente avec une peinture dégradée.

Les murs et plafond sont peints. La peinture est également dégradée avec de nombreuses traces.

Les poutres sont peintes de coloris gris, peinture en état d'usage.

Sur la gauche de la porte d'accès à cette chambre, le bâti est détérioré. Des dégradations sont visibles en murs.

Equipements électriques :

- Présence de quatre prises avec terre.
- Un interrupteur à bascule.
- Une prise RJ45.
- Une prise antenne télévision.
- En plafond, une arrivée électrique avec douille, ampoule et crochet.

Un radiateur électrique de grandes dimensions en état d'usage.

En mur, à l'arrière de la porte d'un miroir de grandes dimensions, fixé au mur.

Dans cette pièce, présence d'une menuiserie un ouvrant en PVC. La vitre est très sale avec un petit store d'occultation. L'encadrement est en baguettes d'angle en bois peintes de coloris gris.

Une seconde menuiserie un ouvrant de plus grandes dimensions, PVC, double vitrage. La vitre est également sale. Un store d'occultation des baguettes d'angle au niveau de l'encadrement peint de coloris gris.









Montée d'escalier :

Au départ de cet escalier, en sol, un plancher bois apparaissant plus récent que le précédent.

Escalier en bois également apparaissant de facture plus récente.

Un garde-corps à ma gauche, lequel est peint de coloris gris, la peinture est en état d'usage.

Les soupentes dans cette montée d'escalier sont blanchies. Elles comportent de nombreuses traces noirâtres.

Les poutres sont peintes de couleur grise.

Un garde-corps.

En haut de l'escalier arrivée sur une chambre.



Chambre :

Garde-corps peint également de couleur grise.

Le sol est en OSB.

Pas de plinthes. Simplement une plinthe pour la partie droite en haut de l'escalier peinte de couleur grise. Quelques baguettes quart-de-rond peintes de coloris gris.

Les murs et soupendes sont blanchis. La peinture est dégradée. Elle comporte de nombreuses traces et taches. L'ensemble des poutres sont peintes de coloris gris.

A noter en mur, en haut de la montée d'escalier, sur la droite la présence d'une fissure verticale et fissure horizontale au niveau des poutres.

Une autre fissure est visible au niveau du mur face à l'escalier, fissure également verticale.

Enfin, sur le mur de gauche, une fissure également verticale partant du haut vers la poutre traversante.

Equipements électriques:

- Un double interrupteur à bascule.
- Quatre prises avec terre.
- Deux arrivées électriques avec douilles, ampoules et crochets.

Présence d'un velux, dont la vitre est à nettoyer. Ce velux comporte un store d'occultation. Il s'ouvre et se ferme correctement. Sur l'encadrement de ce velux, présence de baguettes en bois peintes de coloris gris.

Une baguette en partie basse est à refixer.

Dans cette pièce, un petit placard aménagé dans les combles avec une porte peinte de coloris blanc et gris avec poignée. En intérieur, un système composé d'une étagère.









L'immeuble est positionné à BERCK PLAGE dans une rue commerçante et à 700 mètres de la plage de Berck sur mer.

Telles sont mes constatations et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat le tout pour servir et valoir ce que de droit. Les photographies prises ce jour par nos soins sont intégrées au présent procès-verbal de constat.

J'ai vaqué pour le dresser une heure et trente minutes sur site.

Acte enregistré au répertoire des actes du mois de mai 2022.

Des documents sont joints au présent acte:

- La copie de la requête en date du 04 septembre 2020 et de l'ordonnance rendue par Madame la Juge Commissaire du Tribunal Judiciaire de LILLE en date du 21 février 2022 .
- La copie de la signification d'ordonnance en PV 659 en date du 14 avril 2022.
- La copie de l'attestation de présence des témoins .
- La copie d'un extrait du plan cadastral de l'immeuble 24 Rue de l'Impératrice à BERCK.
- La copie du relevé de propriété.

- Le dossier de diagnostic technique de l'immeuble 24 Rue de l'Impératrice à BERCK établi par la SARL CAREM .
- Le constat de risque d'exposition au plomb en parties privatives de l'immeuble 24 Rue de l'Impératrice à BERCK établi par la SARL CAREM .
- Le diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité de l'immeuble 24 Rue de l'Impératrice à BERCK établi par la SARL CAREM .
- Le constat amiante de l'immeuble 24 Rue de l'Impératrice à BERCK établi par la SARL CAREM.
- Le diagnostic de performance énergétique de l'immeuble 24 Rue de l'Impératrice à BERCK établi par la SARL CAREM .
- L'état des risques et pollutions de l'immeuble 24 Rue de l'Impératrice à BERCK établi par la SARL CAREM .
- Le diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement collectif - constat de conformité de l'immeuble 24 Rue de l'Impératrice à BERCK établi par la SARL CAREM .
- Le dossier technique amiante de l'immeuble 24 Rue de l'Impératrice à BERCK établi par la SARL CAREM .
- Le constat amiante de l'immeuble 24 Rue de l'Impératrice à BERCK établi par la SARL CAREM .

Émoluments vacations	219,16€
Transport	7,67€
Montant HT	226,83€
TVA 20,00%	45,36€
Total TTC	272,19€

L'Huissier de Justice soussignée
Maître Mélanie VICONGNE



Cet acte est dressé par Officier Ministériel, sa date est certaine, il conserve à titre de preuve la mémoire des faits, ses énonciations font foi.



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité
de ce Procès-Verbal de constat.



Lien vers le processus de verification :

<https://app.legatus.fr/verificateur-authenticite/3e6c9fc737875240aed1c0bb60cc5a7c835180120ddff644627cfe0936351>

Madame ou Monsieur le Juge
Commissaire
Tribunal Judiciaire de LILLE
Service des Procédure Collectives

V/Réf : Liquidation Judiciaire Société Civile LE HANGAR - RG n° 19/08614

Madame ou Monsieur le Juge Commissaire,

1°) La SELARL YVON PERIN et Jean-Philippe BORKOWIAK en la personne de Maître Jean-Philippe BORKOWIAK, Mandataire de Justice, Tour Mercure, 8^{ème} Etage, 445 Boulevard Gambetta, 59976 TOURCOING CEDEX, a été nommée liquidateur à la liquidation judiciaire de Monsieur Eric LATOUCHE suivant jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire en date du 6 novembre 2015.

Le mandataire, Maître BORKOWIAK, a été nommé liquidateur.

2°) Un deuxième jugement rendu par la 1^{ère} Chambre Civile du Service des Procédures Collectives en date du 7 février 2020 a étendu à la Société LE HANGAR, numéro de SIREN 525 091 153, la procédure de liquidation judiciaire ci-avant évoquée concernant Monsieur Eric LATOUCHE.

3°) Le jugement prononçant la liquidation judiciaire de la Société LE HANGAR porte le RG n° 19/08614.

Il dépend de la liquidation judiciaire de la SCI LE HANGAR un immeuble situé Commune de BERCK (62) à l'adresse du 21 rue de l'Ancien Calvaire et au 24 de la rue de l'Impératrice de ladite ville, immeuble cadastré Section BR 115, pour une contenance de 90 m2 au sol.

Un état hypothécaire hors formalité a été délivré par le Service de la Publicité Foncière de BOULOGNE SUR MER le 19 août 2020 sous numéro de la demande H 9590 référence du dossier 14151.

Le propriétaire actuel de l'immeuble ci-avant référencé est la Société LE HANGAR.

Cet immeuble a été acquis par la Société LE HANGAR suivant la formalité d'ordre n° 10 référencée à l'état hypothécaire le 4 novembre 2010 par acte de Maître OLLIER, notaire à ETAPLES SUR MER, l'acte d'achat a été publié le 2 décembre 2010, référence d'enlissement 6204P05 2010 P 5013.

L'immeuble a été acquis pour le prix de 185 000 €.

Selon l'article L 642-18 du Code de Commerce, les ventes d'immeuble dépendant de la liquidation judiciaire ont lieu conformément aux articles 2204 à 2212 du Code Civil.

Le juge commissaire fixe la mise à prix et les conditions essentielles de la vente.

L'état hypothécaire révèle l'existence d'inscriptions d'hypothèques :

- Formalité d'ordre n° 18 de l'état hypothécaire : l'Administration pour le recouvrement spécialisé d'ARRAS ;
- Formalités d'ordre n° 8, n° 9, n° 13 et n° 14 : inscriptions profitant au CREDIT DU NORD : privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnelle.

Le CREDIT DU NORD a élu domicile à ETAPLES SUR MER en l'Etude de Maître OLLIER.

C'est pourquoi, le requérant demande qu'il vous plaise,

Madame ou Monsieur le Juge Commissaire,

Ordonner la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-avant désigné par le ministère de Maître Régis DEBAVELAERE, Avocat constitué, et par le Tribunal Judiciaire de LILLE,

sur la mise à prix de 90 000 € avec baisse possible et immédiate de cette mise à prix à 60 000 € au cas de défaut d'enchère.

Ordonner la publication de l'annonce de la vente dans le journal de la GAZETTE de la Région NORD en vue de l'information des créanciers de la procédure collective, et deux annonces dans le ressort de la Commune de BERCK pour atteindre les amateurs situés géographiquement dans le ressort de cette commune.

Ordonner la convocation préalable par voie de greffe de Monsieur Eric LATOUCHE en sa qualité de gérant de la Société Civile LE HANGAR à la dernière adresse connue de la juridiction, celle déclarée au jugement d'ouverture étant au 91 rue Simon Volland à LAMBERSART.

Ordonner par ailleurs la convocation préalable des créanciers inscrits sur l'immeuble, savoir ceux-ci-avant évoqués :

- l'Administration du Pôle Recouvrement Spécialisé d'ARRAS au siège de la Trésorerie du Pôle Recouvrement Spécialisé d'ARRAS, 10 rue Diderot, CS 80020, 62034 ARRAS CEDEX
- le CREDIT DU NORD, à l'adresse de l'Etude de Maître Laurence OLLIER, notaire, domiciliée 11 Boulevard Billiet, 62630 ETAPLES.

pour qu'il soit fait droit à la présente requête.

LILLE, le

Maître Jean-Philippe BORKOWIAK
TOURCOING, le 4/05/2023

Les pièces jointes à l'appui de la présente requête sont les suivantes :

- 1 – Jugement de la liquidation judiciaire de Monsieur LATOUCHE
- 2 – Jugement d'extension de la procédure de liquidation judiciaire de la Société Civile Immobilière LE HANGAR
- 3 – Relevé de propriété
- 4 – Etat hypothécaire hors formalité obtenu du Service de la Publicité Foncière
- 5 – Titre de propriété

- En cas de difficulté, l'huissier de justice pourra se faire assister par deux témoins et, si nécessaire, les forces de police ou de gendarmerie.

- Disons qu'il sera procédé à une publicité légale dans le journal de la GAZETTE du NORD – PAS DE CALAIS, Edition du NORD, et à deux publicités ordinaires dans le journal du choix du mandataire rayonnant dans le ressort de la Commune de BERCK.

- Disons que les conditions générales de la vente seront celles arrêtées par le Conseil National des Barreaux des Avocats de France.

- Ordonnons la publication de la vente au Service de la Publicité Foncière de BERCK, en l'occurrence le Service de la Publicité Foncière de BOULOGNE SUR MER 2, ou tout service compétent même au cas de la mention de la publication d'un commandement aux fins de saisie immobilière.

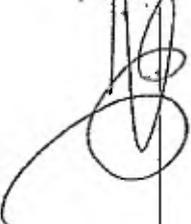
- Ordonnons à cette fin l'établissement d'un double de notre ordonnance par le service du greffe en vue de la publicité foncière.

- Disons que les dépens seront compris dans les frais de vente soumis à la taxe par le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LILLE.

- Disons que les dépens seront supportés par l'acquéreur, sauf ceux de mauvaise contestation qui pourront être supportés par le ou les succombants.

LILLE, le 21 février 2022

LE JUGE COMMISSAIRE



Aurélien VERON

ORDONNANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE LILLE

Nous, Juge Commissaire à la liquidation judiciaire de la Société Civile Immobilière LE HANGAR,

Vu la requête qui précède et les pièces versées à l'appui,

- Ordonnons la vente aux enchères publiques et autorisons la SELARI, Yvon PERIN et Jean-Philippe BORKOWIAK, en la personne de Maître Jean-Philippe BORKOWIAK, en application de l'article L 642-18 du Code de Commerce et de l'article R 642-22 du même Code, à procéder devant le Tribunal Judiciaire de LILLE à la réalisation de l'immeuble ci-après désigné dans les formes prescrites en matière de saisie immobilière par la ministère de Maître Régis DEBAVELAERE, Avocat au Barreau de LILLE, domicilié 30 Boulevard de la Liberté, 59800 LILLE :

→ un immeuble situé Commune de BERCK (62) à l'adresse du 21 rue de l'Ancien Calvaire et au 24 de la rue de l'Impératrice de ladite ville, immeuble cadastré Section BR 115, pour une contenance de 90 m² au sol.

Sur la mise à prix de ~~90 000 €~~ avec baisse possible et immédiate à 60 000 € à défaut d'amateur. 100 000 €

- Rappelons, pour les besoins de la publicité de l'ordonnance à intervenir, les éléments qui suivent :

Origine de propriété :

Cet immeuble a été acquis par la Société LE HANGAR suivant la formalité d'ordre n° 10 référencée à l'état hypothécaire le 4 novembre 2010 par acte de Maître OLLIER, notaire à ETAPLES SUR MER, l'acte d'achat a été publié le 2 décembre 2010, référence d'enlissement 6204P05 2010 P 5013.

Identité du propriétaire :

la Société Civile Immobilière dénommée LE HANGAR, au capital de 7 000 €, numéro de SIREN 525 091 153, RCS LILLE METROPOLE 525 091 153, siège social Parc d'Activité de la Cession, 91 rue Simon Volland, 59130 LAMBERSART

- Précisons que la vente interviendra sans garantie de contenance et de surface et sans bornage préalable.

- Rappelons que s'appliqueront les dispositions de l'article R 642-23 du Code de Commerce.

- Autorisons le liquidateur à rechercher les conditions d'occupation par l'huissier de justice si nécessaire.

- L'huissier de justice pourra, si l'opportunité se présente, organiser les visites en prévision de la vente judiciaire.

1^{ère} Chambre Civile
Service des Procédures collectives

N° RG 15/08471 - N° Portalis DBZS-W-B67-QOYG
S.C.I. LE HANGAR

EN CONSÉQUENCE

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MANDE ET ORDONNE

A tous huissiers de justice sur ce requis de mettre les présentes à exécution ;

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main ;

A tous Commandants et Officiers de la force publique d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis ;

En foi de quoi les présentes ont été signées et scellées du sceau du Tribunal ;

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier



Thierry RIGUET

Vu pour 6 Pages dont celle-ci

EXPEDITION

SAS AXCYAN CUVILLON
DEVERNAY D'HALLUIN
TROCME VICONGNE
Huissiers de Justice associés
70 rue de la Plage
62600 BERCK-SUR-MER
Tél. 03 21 09 24 31
Email. berck@axcyan.fr
RCS. 839 288 917

Maître Régis DEBAVELAERE
AVOCAT
30 Bd de la Liberté
59000 LILLE
Tél : 03.28.36.11.37
Fax : 03.28.36.11.31
mail : cabinet@debavelaere-avocats.fr



6629 - PERIN / SCI LA HANGAR

SIGNIFICATION D'ORDONNANCE

Transformée en procès verbal de recherches infructueuses

L'AN DEUX MILLE DIX VINGT DEUX, LE *Quatorze Août* (Art. 659 CPC)

Nous, Société par actions simplifiée AXCYAN CUVILLON DEVERNAY D'HALLUIN TROCME VICONGNE titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal Judiciaire d'ARRAS, et d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal Judiciaire de BOULOGNE SUR MER, y demeurant, 3, rue du Collège à 62003, ARRAS CEDEX et 70, rue de la Plage à 62600, BERCK SUR MER soussignée, par l'un d'eux.

A :

Monsieur Eric LATOUCHE, demeurant Appartement B3, Résidence EMERAUDE, 68 Boulevard de la Mer, 62152 HARDELLOT.

Ma je me suis rendu(e) chez et par(e) à : Comme ci-après

A LA DEMANDE DE :

La SELARL YVON PERIN et Jean-Philippe BORKOWIAK en la personne de Maître Jean-Philippe BORKOWIAK, Mandataire de Justice, Tour Mercure, 8^{ème} Etage, 445 Boulevard Gambetta, 59976 TOURCOING CEDEX, a été nommée liquidateur à la liquidation judiciaire de Monsieur Eric LATOUCHE suivant jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire en date du 6 novembre 2015.

Ayant pour Avocat Maître Régis DEBAVELAERE, Avocat au Barreau de Lille, demeurant 30 boulevard de la Liberté à LILLE,

VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :

D'une requête en date du 04 septembre 2020 et de l'ordonnance y afférent l'y autorisant rendue par le Juge-Commissaire du Tribunal de Judiciaire de LILLE, le 21 février 2022 revêtue de la formule exécutoire. (RG 15/08471 - N°portalis n°DBZS-W-B67-QOYG)

TRES IMPORTANT

En application des articles R 642-37-1 et R 672-37-3 du Code de Commerce, il vous est rappelé que vous pouvez faire appel de cette ordonnance devant la **COUR D'APPEL DE DOUAI sise Place Pollinchove 59500 DOUAI DANS LE DELAI DE DIX JOURS** à compter de la date indiquée en tête du présent acte.

DELAIS D'APPEL

Article 642 du Nouveau Code de procédure civile : Tout délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures. Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. (

Article 643 du Nouveau Code de procédure civile : Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en France métropolitaine, les délais de comparution, d'appel, d'opposition, de recours en révision et de pourvoi en cassation sont augmentés de :

1. Un mois pour les personnes qui demeurent dans un département d'outre-mer ou dans un territoire d'outre-mer
2. Deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger.

Article 644 du nouveau code de procédure civile : Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège dans un département d'outre-mer, les délais de comparution, d'appel, d'opposition et de recours en révision, sont augmentés de :

1. Un Mois pour les personnes qui ne demeurent pas dans ce département ainsi que pour celles qui demeurent dans les localités de ce département désignés par ordonnance du premier président ;
2. Deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger

Article 668 du Nouveau code de procédure civile : Sous réserves de l'article 647-1, la date de notification par voie postale est, à l'égard de celui qui y procède, celle de l'expédition et, à l'égard de celui à qui elle est faite, la date de réception de la lettre.

Article 680 du Nouveau Code de procédure civile : L'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

FORMES DE L'APPEL

Article 899 du Nouveau code de procédure civile : Les parties sont tenues, sauf disposition contraire, de constituer avocat. La constitution d'avocat emporte élection de domicile.

Article 901 du Nouveau code de procédure civile : La déclaration d'appel est faite par acte contenant, outre les mentions prescrites par l'article 58, et à peine de nullité :

- 1° La constitution de l'avocat de l'appelant
- 2° L'indication du jugement
- 3° L'indication de la cour devant laquelle l'appel est porté.

La déclaration indiquer, le cas échéant, les chefs du jugement auxquels l'appel est limité et le nom de l'avocat chargé d'assister l'appelant devant la Cour.
Elle est signée de l'avocat. Elle est accompagnée d'une copie de la décision. Elle vaut demande d'inscription au rôle.

Article 58 du Nouveau code de procédure civile :

La requête ou la déclaration est l'acte par lequel le demandeur saisit la juridiction sans que son adversaire en ait été préalablement informé.

Elle contient à peine de nullité :

1° Pour les personnes physiques : l'indication des nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance du demandeur ;

Pour les personnes morales : l'indication de leur forme, leur dénomination, leur siège social et de l'organe qui les représente légalement ;

2° L'indication des noms et domicile de la personne contre laquelle la demande est formée, ou, s'il s'agit d'une personne morale, de sa dénomination et de son siège social ;

3° L'objet de la demande.

Elle est datée et signée.

Article 902 du Nouveau Code de procédure civile : La déclaration est remise au greffe de la cour en autant d'exemplaires qu'il y a d'intimés, plus deux.

La remise est constatée par la mention de sa date et le visa du greffier sur chaque exemplaire dont l'un est immédiatement restitué.

DONT ACTE

SOUS TOUTES RESERVES



SAS AXCYAN
F.CUVILLON - B.DEVERNAY
E.D'HALLUIN - B.TROCME
M.VICONGNE
Huissiers de justice associés

70 rue de la plage
62600 BERCK SUR MER
Tel : 03.21.09.24.31
Fax : 03.21.09.42.95

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1998)	
DROITS FIXES	
Article 6	65,96
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES	
Article 13	
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18	7,67
HT	73,63
TVA 20,00 %	14,73
TAXE FORFAITAIRE	
Article 20	
L.R.A.R.	
Article 20	8,96
TTC	97,32



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

(PROCES VERBAL 659)
Article 659 du C.P.C.

En date du QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX

Nous, Société par Actions Simplifiée AXCYAN CUVILLON DEVERNAY D'HALLUIN TROCME VICONGNE, ayant siège social à ARRAS (62000), 3 rue du Collège, titulaire d'un Office d'Huissiers de justice près le Tribunal judiciaire d'ARRAS, à ARRAS (62000), 3 rue du collège, dans lequel exercent Frédéric CUVILLON, Barbara DEVERNAY, Eva D'HALLUIN, Bruno TROCME, Huissiers de justice associés et d'un Office d'Huissiers de justice près le Tribunal Judiciaire de BOULOGNE SUR MER, à BERCK SUR MER (62600), 70 rue de la Plage, dans lequel exerce Mélanie VICONGNE, Huissier de justice associée, par l'un d'eux, soussigné,

A LA DEMANDE DE

SELARL PERIN - BORKOWIAK demeurant 74 Avenue du Peuple Belge à LILLE (59000)
Elisant domicile en mon Etude,

Charger de signifier l'acte dont photocopie est donnée en tête des présentes.

A

Monsieur LATOUCHE Eric demeurant 68 Boulevard de la Mer Résidence Emeraude - Appartement B3 à 62152 NEUFCHATEL HARDELOT

Certifie qu'un clerc assermenté, employé de mon étude s'est transporté, à l'adresse ci-dessus déclarée par le requérant ou son mandataire, comme étant l'adresse du dernier domicile connu du défendeur, avoir constaté qu'à ce jour, aucune personne répondant à l'identification du destinataire de l'acte, n'y a son domicile ou résidence.

Sur place, le nom de Monsieur LATOUCHE ne figure sur aucune des boîtes aux lettres ni sur le tableau des occupants.

Sur mon interrogation, le voisin de l'appartement d'en face m'a indiqué que Monsieur LATOUCHE serait parti depuis au moins un an.

Les enquêtes réalisées auprès des services de POLE EMPLOI et de la CPAM sont revenues vaines, Monsieur LATOUCHE n'étant pas répertorié sur leurs listes.

Une recherche effectuée sur le site de l'Institut National de la propriété industrielle fait ressortir une adresse sur la commune de CUCQ au 542 Boulevard Edmond Labrasse. Sur place, nous avons rencontré un ancien employé de Monsieur LATOUCHE qui nous a indiqué que ce dernier ne demeurait plus à l'adresse depuis de nombreuses années et qu'il n'avait connaissance ni de son adresse actuelle ni de ses coordonnées téléphoniques.

Une recherche par internet sur le site des pages blanches étendue aux départements voisins ne m'a pas renseigné davantage puisqu'il existe de nombreuses personnes portant le nom de LATOUCHE Eric.

Les diligences ainsi effectuées n'ayant pas permis de retrouver le destinataire de l'acte, l'Huissier de Justice soussigné, constate que celui-ci n'a ni domicile, ni résidence, et a dressé le présent procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de Procédure Civile pour servir et valoir ce que de droit.

Une copie du présent procès-verbal, auxquelles ont été ajoutées les mentions prescrites par l'article 659, alinéa 3, du Code de Procédure Civile, a été envoyée, ce jour où le premier jour ouvrable suivant, au destinataire de l'acte, à la dernière adresse connue du destinataire ci-dessus indiquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La copie du présent acte comporte 10 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Maitre Mélanie VICONGNE



Frédéric CUVILLON
Barbara DEVERNAY
Eva D'HALLUIN
Bruno TROCME
Mélanie VICONGNE

Huissiers de Justice Associés



AXCYAN
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

Référence à rappeler :

1221.6222065

MV / Y33
PERIN - BORKOWIAK
et LATOUCHE Etc

ATTESTATION PRESENCE

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION LE 03.05.2022

IMMEUBLE 24 rue de l'imperatrice 62600 BERCK

TEMOINS

DERMONT NATHAN

demeurant

Impasse de la Dordogne 62630 LONGVILLIERS

DERMONT FLORENT

demeurant

Impasse de la Dordogne 62630 LONGVILLIERS

Office de BERCK SUR MER

70 rue de la Plage
62600 BERCK SUR MER

☎ 03.21.09.24.31

☎ 03.21.21.35.03

✉ berck@axcyan.fr

Office d'ARRAS

3 rue du collège

CS 40155

62003 ARRAS

AFFAIRE/ :1221.6222065 PERIN - BORKOWIAK/ LATOUCHE Eric

Compétence sur les Départements 62, 59 et
France entière pour les constats

Paiement en ligne sécurisé par téléphone
et sur notre site 24h/24h

www.axcyan.fr



R.I.B. : SAS AXCYAN

FR79 4003 1006 2000 0046 9763 L03

BIC : CDCGFRPP

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

FR30839288917

Membre d'une association agréée par l'administration
fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires
par carte bancaire ou par chèques libellés au nom de
SAS AXCYAN

TEMOIN

TEMOIN



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
BERCK

Section : BR
Feuille : 000 BR 02

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

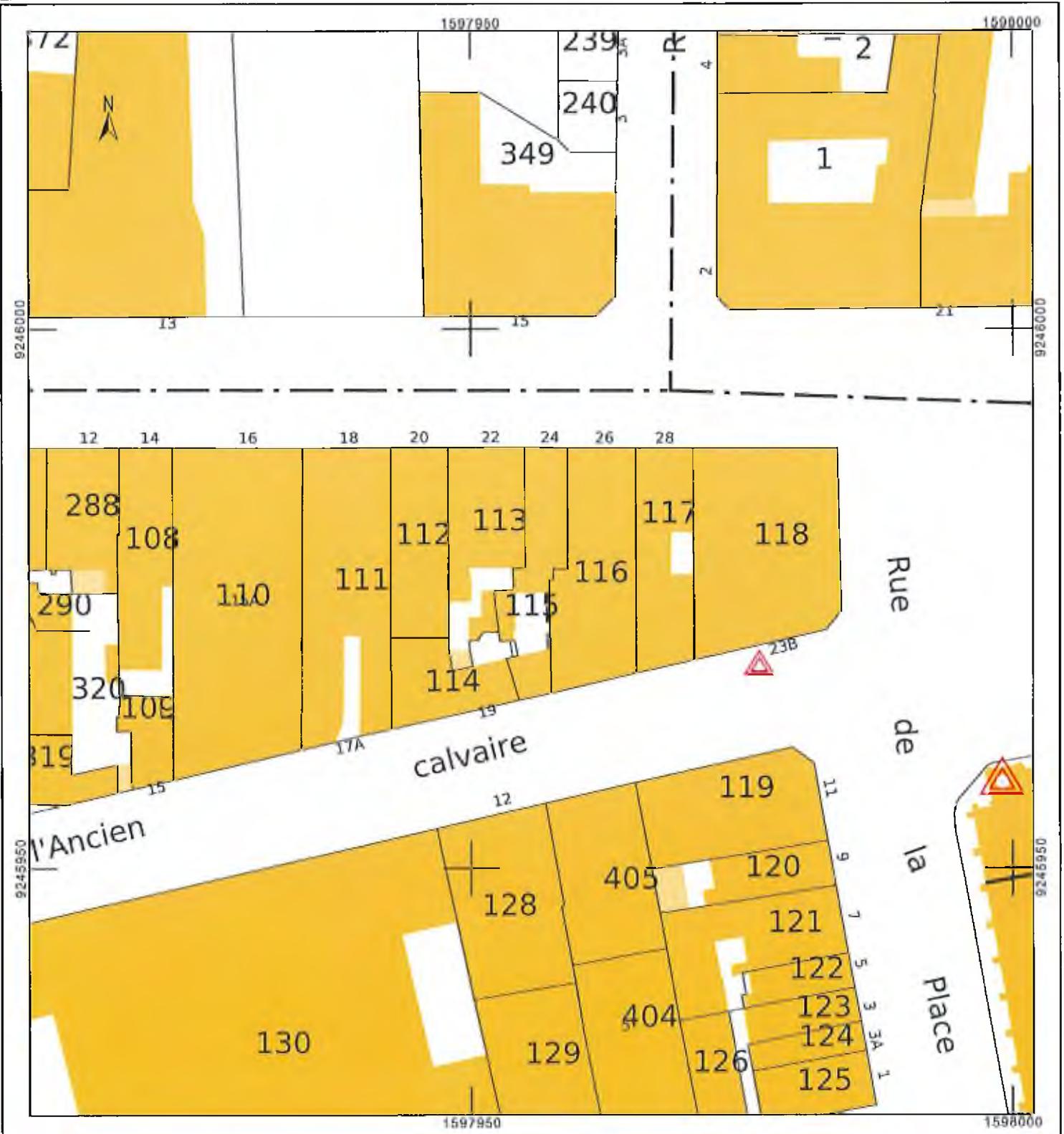
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de Topographie et Gestion
cadastrale 26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
plgc.620.boulogne-sur-
mer@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAI 2011 DEP DIR 620 COM 108 BERCK

TRES 217

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO 401464
COMMUNAL

Propriétaire

PDFNBW

SCI LE BANGAR

1134 BD EDMOND LABRASSE 62780 CUCQ

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	PPDP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT RET	AN FRACTION RC EXO	%EXO TC	Frais
11	BR	115		24 RUE DE L IMPERATRICE	0860			1108A			S		90		0				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, CAREM / BERTHE Emilien ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 620301964

PROPRIETAIRE		MISSION	
Nom :	SELARL YVON PERIN JEAN PHILIPPE BORKOWIAK	Adresse :	24 RUE DE L IMPERATRICE
Adresse :		Ville :	62600 BERCK
Ville :			

DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	VICONGNE MELANIE HUISSIER DE JUSTICE
Adresse :	
Ville :	

MISSION			
Type :	Appartement	Nbre pièces :	2
Cadastre :	BR 115	Bâtiment :	
Porte :		Date de visite :	03/05/2022
Accompagnateur :	VICONGNE MELANIE (HUISSIER DE JUSTICE)	Opérateur :	BERTHE Emilien
		Lot :	Lot secondaire :
		Escalier :	
		Étage :	01

DIAGNOSTICS

 Diagnostic plomb  Diagnostic électrique  Diagnostic amiante  Diagnostic DPE  État des Risques et Pollutions (ERP)	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Société

 CAREM / BERTHE Emilien
 9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
 Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
 Web : cotedopale.bc2e.com
 Siret : 85331746900031

Rapport

 n° de rapport : 620301964
 DDT : 1 sur 3



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :
 Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
 Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
 aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES

Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS

Etage	Local	Éléments et motif
	Extérieur	Toiture côté rue de l'Impératrice non accessible, absence de moyen d'accès.

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Diagnostic plomb

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Tableau des éléments contenant du PLOMB ETAT DÉGRADÉ

01	Séjour cuisine	Fenêtre 2 : garde corps 1 (D)
----	----------------	-------------------------------

Société

Rapport



Diagnostic électrique

5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



Diagnostic DPE

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
Web : coledopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Rapport

n° de rapport : 620301964
DDT : 3 sur 3



Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, CAREM / BERTHE Emilien ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 620301964

PROPRIETAIRE	
Nom :	SELARL YVON PERIN JEAN PHILIPPE BORKOWIAK
Adresse :	
Ville :	

MISSION	
Adresse :	24 RUE DE L IMPERATRICE
Ville :	62600 BERCK

DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	VICONGNE MELANIE HUISSIER DE JUSTICE
Adresse :	
Ville :	

MISSION			
Type :	Appartement	Nbre pièces :	2
Cadastre :	BR 115	Bâtiment :	
Porte :		Date de visite :	03/05/2022
Accompagnateur :	VICONGNE MELANIE (HUISSIER DE JUSTICE)	Opérateur :	BERTHE Emilien
		Lot :	
		Lot secondaire :	
		Escalier :	
		Étage :	01

DIAGNOSTICS	
<ul style="list-style-type: none">  Diagnostic plomb  Diagnostic électrique  Diagnostic amiante  Diagnostic DPE  État des Risques et Pollutions (ERP) 	



Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), BERTHE Emilien, agissant à la demande de SELARL YVON PERIN JEAN PHILIPPE BORKOWIAK, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 03/05/2022

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 03/05/2022

Cachet:


BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE
62200 BOULOGNE SUR MER
0391903236
Siret : 85331746900031 - code APE : 7120B

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
Web : cotedopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Rapport

n° de rapport : 620301964
DDT 2 sur 50



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :
 Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
 Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
 aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES

Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS

Etage	Local	Éléments et motif
	Extérieur	Toiture côté rue de l'Impératrice non accessible, absence de moyen d'accès.

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

pb Diagnostic plomb

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADÉS contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Tableau des éléments contenant du PLOMB ÉTAT DÉGRADÉ

01	Séjour cuisine	Fenêtre 2 : garde corps 1 (D)
----	----------------	-------------------------------



Diagnostic électrique

5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



Diagnostic DPE

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
Web : cotedopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Rapport

n° de rapport : 620301964
DDT : 4 sur 50



Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT VENTE

Articles L 271-4 à -6 et R271-1 à -5 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-6, L1334-8 et 8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

MISSION N° : 620301964

PROPRIETAIRE

Nom : SELARL YVON PERIN JEAN PHILIPPE BORKOWIAK
 Adresse :
 Ville :

MISSION

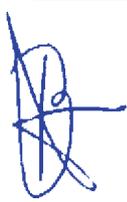
Adresse : 24 RUE DE L IMPERATRICE
 Ville : 62600 BERCK

DONNEUR D'ORDRE

Nom : VICONGNE MELANIE HUISSIER DE JUSTICE
 Adresse :
 Ville :

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Cadastre : BR 115
Lot :	Bâtiment :	Porte :
Lot secondaire :	Date de visite : 03/05/2022	Date Rapport : 03/05/2022
Escalier :	Opérateur : BERTHE Emilien	Étage : 01
Accompagnateur : VICONGNE MELANIE (HUISSIER DE JUSTICE)		

Signature de l'opérateur : 

CONCLUSIONS

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire
 Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 . en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.



----- Suite des éléments réglementaires de début de rapport -----

Résumé du tableau de mesures :

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	86	100%
Unités de diagnostic en classe 0 :	3	3.5 %
Unités de diagnostic en classe 1 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 2 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 3 :	1	1.2 %
Unités de diagnostic non mesuré :	82	95.3 %

Situations de risque de saturnisme infantile :

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

Situations de dégradation du bâti mis en évidence :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	NON

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

CAREM / BERTHE Emilien - 9 RUE NATIONALE 62200 BOULOGNE SUR MER, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (déclaration ASN sans durée de validité), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :
- pour un CREP Vente : 1 an
- pour un CREP localif : 6 ans
En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

Liste détaillée des locaux visités :

Entrée, Séjour cuisine, Salle d'eau, wc, Chambre 01, Mezzanine, Extérieur

Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :

Néant

État d'occupation du bien :

Le local est-il habité lors de la visite : NON

Présence de mineurs de -6 ans : NON RENSEIGNÉ

Type d'appareil portable utilisé :

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque Gco7.27 permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 8193 - Date de chargement de la source : 27/10/2021 - Nature du radionucléide : 57 Co - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

Constatations diverses :

Aucune

Contrat d'assurance : MMA : 114231812**Année de construction :** Non précisée (antérieur au 1er janvier 1949 sur déclaration du mandataire)

----- Fin des éléments réglementaires de début de rapport -----



1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

BERTHE Emilien membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT - Parc d'Affaires, Espace Performance, Bâtiment K, 35760 SAINT GREGOIRE, numéro de certification : CPDI5315
- Assurance :114231812 - Date de validité : 31/12/2022
- CAREM / BERTHE Emilien - 9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER

2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

- Appartement - Propriétaire : SELARL YVON PERIN JEAN PHILIPPE BORKOWIAK - 24 RUE DE L IMPERATRICE 62600 BERCK (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :

Le 03/05/2022 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments a priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

4.2. Stratégie de mesurage :

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).



5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 et L. 1334-10 et L. 1334-13 du Code de la Santé Publique et à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 1.1 +/- 0.1 mg/cm² - Mesure de fin : 1.1 +/- 0.1 mg/cm²

Etabli le 03/05/2022

Cachet:



Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).



Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



RDC - Entrée										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
1 2	E	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
3 4	D	Escalier 1 : marche	Bois	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	
5 6	D	Escalier 1 : contre-marche	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-		Plinthe	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	D	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	E	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	F	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3			0.00 %

01 - Séjour cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
7	D	Fenêtre 2 : garde corps 1	Métal	Peinture		13.30	POS	Dégradé (cloquage)	3	
-		Plinthe	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	D	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	B	Fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 2 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 2 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 2 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 2 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Escalier 1 : limon	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Escalier 1 : marche	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Escalier 1 : contre-marche	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Escalier 1 : garde corps	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3		1	% de classe 3			5.26 %



02 - Salle d'eau										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
-		Plinthe	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	D	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	E	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	F	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	E	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	E	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	F	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	F	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	B	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Escalier 1 : limon	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Escalier 1 : marche	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Escalier 1 : contre-marche	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Escalier 1 : garde corps	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
Nombre total d'unités de diagnostic			20	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

02 - wc										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
-		Plinthe	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	D	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

02 - Chambre 01										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
-		Plinthe	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	D	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement



-	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 2 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 2 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 2 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 2 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3			0.00 %	

03 - Mezzanine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résult	Nature	Classeme	Observation
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	P	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	P	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	P	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	P	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Escalier 1 : garde corps	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3			0.00 %	

- Extérieur										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résult	Nature	Classeme	Observation
Nombre total d'unités de diagnostic			0	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3			0 %	



INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Croquis



Croquis de l'Appartement 1er étage 24 rue de l'Impératrice 62600 BERCK Le 03/05/22

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel. 0391903236 | Mail emilien.berthe@bc2e.com
Web : cotedopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 620301964
PLOMB : 9 sur 9
DDT : 13 sur 50





État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L. 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N° : 620301964

PROPRIETAIRE		1. MISSION	
Nom :	SELARL YVON PERIN JEAN PHILIPPE BORKOWIAK	Adresse :	24 RUE DE L IMPERATRICE
Adresse :		Ville :	62600 BERCK
Ville :			

2. DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	VICONGNE MELANIE HUISSIER DE JUSTICE
Adresse :	
Ville :	

1. MISSION			
Type :	Appartement	Nbre pièces :	2
Cadastre :	BR 115	Bâtiment :	
Porte :		Date de visite :	03/05/2022
Accompagnateur :	VICONGNE MELANIE (HUISSIER DE JUSTICE)	Opérateur :	BERTHE Emilien
		Lot :	
		Lot secondaire :	
		Escalier :	
		Étage :	01
Installation électrique alimentée : NON		Mise hors tension de l'installation possible : OUI	
Distributeur d'électricité : ENEDIS		Qualité du donneur d'ordre : Mandataire	
Année de construction : Non précisée		Année de l'installation électrique : Non communiquée	

CONCLUSIONS	
(détail des conclusions en "5")	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.	
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).	



3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

BERTHE Emilien membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT - Parc d'Affaires, Espace Performance, Bâtiment K, 35760 SAINT GREGOIRE, numéro de certification CPDI5315 le : 04/07/2019 jusqu'au : 03/07/2024
- Assurance : MMA 114231812 - Date de validité : 31/12/2022
- CAREM / BERTHE Emilien - 9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER - Siret : 85331746900031

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :			
néant	néant	néant	néant
2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :			
néant	néant	néant	néant
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :			
néant	néant	néant	néant
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :			
néant	néant	néant	néant
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :			
B.7.3 a)	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		
B.8.3 e)	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :			
néant	néant	néant	néant
P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :			
néant	néant	néant	néant

(*) AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
Web : cotedopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 620301964
ÉLECTRICITÉ 2 sur 7
DDT : 15 sur 50



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
- parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilités :		
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.



B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire correctement mise en oeuvre dans le cas de socles de prises de courant ou d'autres circuits non reliés à la terre	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :		
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :		
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.5.3.1	Mesure compensatoire à B.5.3 a) correctement mise en oeuvre	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs :		
B.7.3 b)	Isolant des conducteurs en bon état	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :		
B.8.3 c)	Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.
B.8.3 d)	Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm ²)	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.
IC - Informations complémentaires :		
B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentées en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peut(vent) pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier" ;
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée." ;
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible." ;
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé." ;
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement." ;
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :



- 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
- 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
- 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
- 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :
Néant

Observation :

Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 30/60
Sensibilité : 500 mA
Courant de réglage : 60 A
Courant de réglage du compteur LINKY : 6 kVA

Tableau des observations par question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :		
B.8.3 e)	Conducteurs isolés protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique	Par exemple dans le séjour cuisine

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES
<p style="text-align: center;">Appareil général de commande et de protection</p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p style="text-align: center;">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Matériels électriques présentant des risques contact direct</p> <p>Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassées...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage</p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</p>



Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise



Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 03/05/2022
État rédigé à : BOULOGNE SUR MER le : 03/05/2022
Nom : BERTHE Emilien

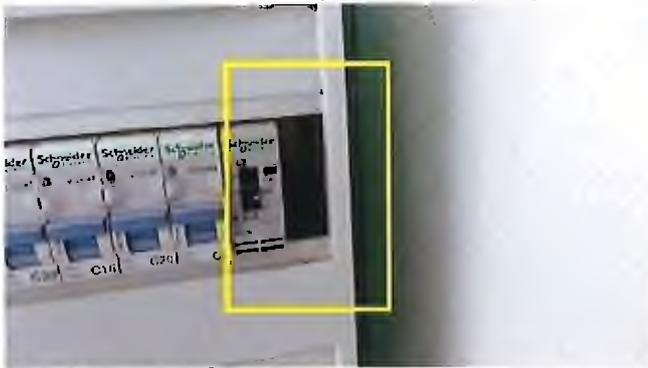
RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).



Rapport Photos

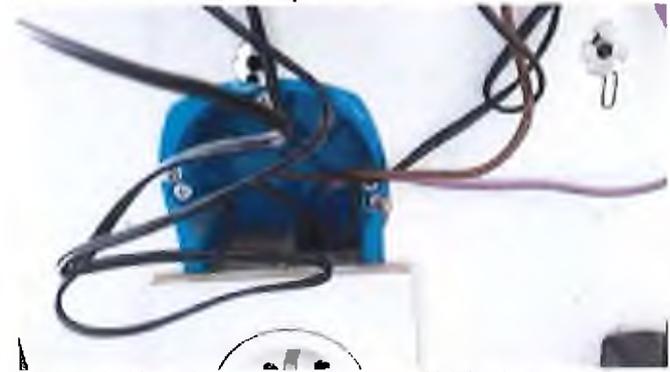


Les photos ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes



B.7.3 e) : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation : Par exemple sur le tableau



B.7.3 a) : L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation : Par exemple dans le séjour cuisine

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
Web : cotedopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 620301964
ÉLECTRICITÉ : 7 sur 7
DDT : 20 sur 50



Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIEAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;
articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,

R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

MISSION N° : 620301964

PROPRIETAIRE

Nom : SELARL YVON PERIN JEAN PHILIPPE BORKOWIAK
Adresse :
Ville :

MISSION

Adresse : 24 RUE DE L IMPERATRICE
Ville : 62600 BERCK

DONNEUR D'ORDRE

Nom : VICONGNE MELANIE HUISSIER DE JUSTICE
Adresse :
Ville :

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Lot :
Cadastre : BR 115	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Étage : 01	Escalier :
Date de commande : 03/05/2022	Date de visite : 03/05/2022	Année de construction : Demandée mais non fournie
Accompagnateur : VICONGNE MELANIE (HUISSIER DE JUSTICE)	Opérateur : BERTHE Emilien	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

- A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**
Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).
- B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIEAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
Aucune obligation réglementaire à signaler.
- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**
aucune obligation réglementaire à signaler.



C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITÉS		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
	Extérieur	Toiture côté rue de l'Impératrice non accessible, absence de moyen d'accès.

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

CAREM / BERTHE Emilien s'engage à venir visiter, les locaux ou parties d'immeuble inaccessibles lors de la visite initiale et à mettre à jour le présent rapport si le propriétaire ou le donneur d'ordre en font la demande à CAREM / BERTHE Emilien dans les quinze jours calendaires suivant la date du présent rapport et si le propriétaire ou son mandataire ont pu faire disparaître les causes d'inaccessibilité.

Observation :

Néant



SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques importantes
9	Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :**2.1. L'objet de la mission :**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2. Le cadre de la mission :**2.2.1. L'intitulé de la mission :**

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.



2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22**

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.



2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mantadaire)

Année de construction : Demandée mais non fournie

- Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
RDC	Entrée	Sol (Carrelage) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Doublage) - Mur E (Peinture Doublage) - Mur F (Peinture Doublage) - Porte 1 : intérieure (PVC) - Porte 1 : extérieure (PVC) - Porte 1 : dormant intérieur (PVC) - Porte 1 : dormant extérieur (PVC) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Escalier 1 : marche (Peinture Bois) - Escalier 1 : contre-marche (Peinture Bois)
01	Séjour cuisine	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Doublage) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 2 : intérieure (PVC) - Fenêtre 2 : extérieure (PVC) - Fenêtre 2 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 2 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 2 : garde corps 1 (Peinture Métal) - Escalier 1 : limon (Peinture Bois) - Escalier 1 : marche (Peinture Bois) - Escalier 1 : contre-marche (Peinture Bois) - Escalier 1 : garde corps (Peinture Bois)
02	Salle d'eau	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Doublage) - Mur E (Peinture Doublage) - Mur F (Peinture Doublage) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Bois) - Escalier 1 : limon (Peinture Bois) - Escalier 1 : marche (Peinture Bois) - Escalier 1 : contre-marche (Peinture Bois) - Escalier 1 : garde corps (Peinture Bois)
02	wc	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Doublage) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)
02	Chambre 01	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Doublage) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 2 : intérieure (PVC) - Fenêtre 2 : extérieure (PVC) - Fenêtre 2 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 2 : dormant extérieur (PVC)
03	Mezzanine	Sol (Panneaux bois) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Bois) - Escalier 1 : garde corps (Peinture Bois)
	Extérieur	



3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :**3.1. Bilan de l'analyse documentaire :**

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/05/2022

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

BERTHE Emilien

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT - Parc d'Affaires, Espace Performance, Bâtiment K, 35760 SAINT GREGOIRE, numéro de certification : CPDI5315

- CAREM / BERTHE Emilien - 9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER

- Assurance MMA : 114231812 - Date de validité : 31/12/2022

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :**4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : EP : Évaluation périodique - AC1 : Action corrective de premier niveau - AC2 : Action corrective de second niveau - Aucune : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante



4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :**

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE :Établi le
03/05/2022

Cachet:



Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

8. REMARQUES DIVERSES :**8.1. Remarques importantes :**

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 620301964 :

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
Web : cotedopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 620301964
AMIANTE 7 sur 9
DDT - 27 sur 50



- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

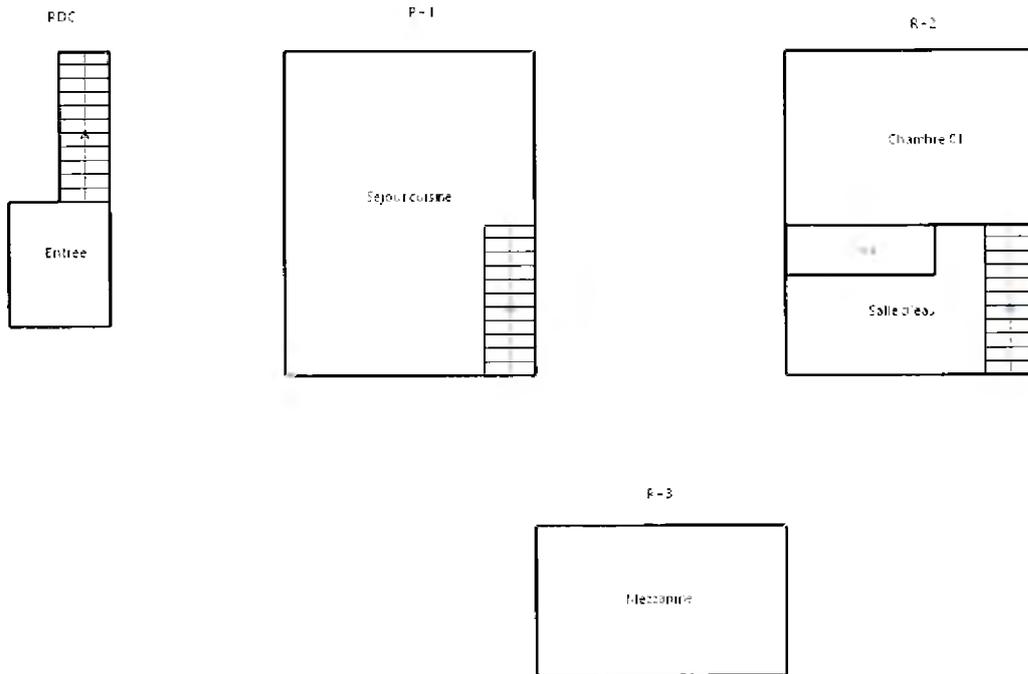
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutôt aux situations d'usures anormales ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



Croquis



Croquis de l'Appartement 1er étage 24 rue de l'Impératrice 62600 BERCK Le 03/05/22

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel 0391903236 | Mail emilien.berthe@bc2e.com
Web : cotedopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : G20301964
AMIANTE : 9 sur 9
DDT : 29 sur 50





Diagnostic de Performance Énergétique

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° 2262E0951193U
établi le : 03/05/2022
valable jusqu'au : 02/05/2032

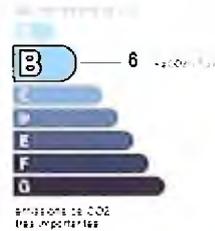
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et procure un bon climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.college.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

référence : 620301964 Logement 001
adresse : 24 RUE DE L'IMPERATRICE, Lot : / Étage : 01 / Porte :
62600 BERCK
type de bien : Maison individuelle
année de construction : Entre 1948 et 1974
surface habitable : 48,36 m²
propriétaire : SELARLYVON PERIN JEAN PHILIPPE BORKOWIAK
adresse : 62600 BERCK

Performance énergétique



Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 327 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1694 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, foin, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des tarifs fournisseurs de votre région et pour un ménage standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, chauffage, eau chaude sanitaire) pour plus de détails voir page 6



Comment réduire ma facture d'énergie ?

Informations diagnostiqueur

9 RUE NATIONALE
62200 BOULOGNE-SUR-MER
propriétaire : emilien BERTHE

0391903236
01 24 62 04 00 00 CPDIS315
01 24 62 04 00 00 ICERT

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
Web : cotedopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport

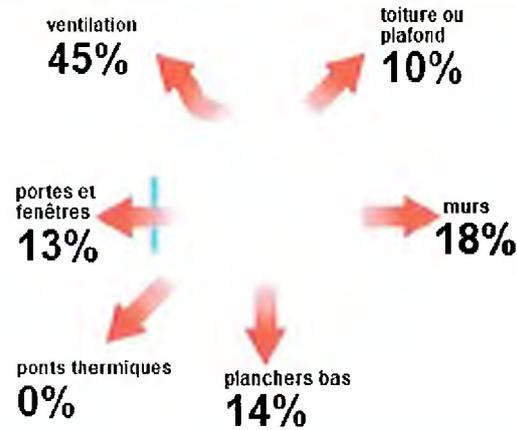


Rapport

n° de rapport : 620301964
DPE : 1 sur 11
DDT : 30 sur 50



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



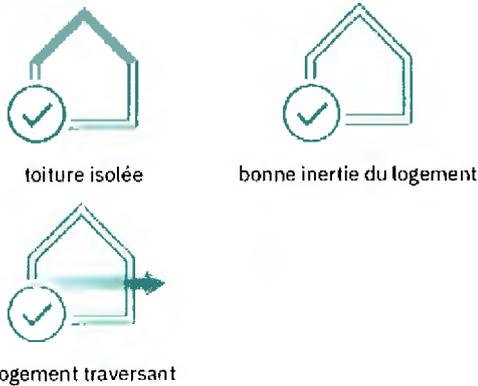
Système de ventilation en place



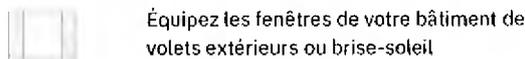
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



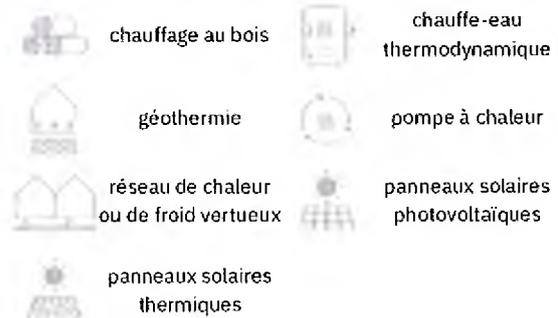
Pour améliorer le confort d'été :



Production d'énergies

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	⚡ électricité	6362 (2766 é.f.)	entre 422€ et 570€	62,4%
eau chaude sanitaire	⚡ électricité	2326 (1011 é.f.)	entre 154€ et 208€	22,8%
refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
éclairage	⚡ électricité	210 (91 é.f.)	entre 14€ et 18€	2%
auxiliaires	⚡ électricité	1310 (569 é.f.)	entre 87€ et 117€	12,8%
énergie totale pour les usages recensés		10208 kWh (4438 kWh é.f.)	entre 676€ et 914€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 123ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°
Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -24% sur votre facture soit -117€ par an

astuces

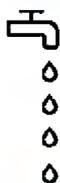
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 75ℓ/jour d'eau chaude à 40°
31ℓ consommés en moins par jour, c'est -37% sur votre facture soit -67€ par an
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie



Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	- Mur en briques pleines simples Ep 23cm avec isolant (ITI) Ep=5 cm - Mur mitoyen	MOYENNE
 plancher bas	- Plancher bois sur solives bois non isolé - Plancher sur terre-plein	INSUFFISANTE
 toiture/plafond	- Combles aménagés sous rampant date d'isolation inconnue	INSUFFISANTE
 portes et fenêtres	- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VIR) argon 16mm Sans volet - Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VIR) argon 16mm Sans volet	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	- Panneau rayonnant Ancien
 eau chaude sanitaire	- ECS Electrique
 climatisation	- Sans objet
 ventilation	- VMC SF Auto réglable ou VMI avant 1982
 pilotage	- Aucun

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 VMC	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec -> 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction -> tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel -> tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur
 Chauffe-eau	Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C. Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.
 Eclairage	Nettoyer les ampoules et les luminaires.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.



Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 7225 à 9775€

lot

description

performance recommandée



Chauffage

Remplacement des émetteurs par une PAC air/air
L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.
Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
Web : cotedopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 620301964
DPE : 5 sur 11
DDT : 34 sur 50



DPE

diagnostic de performance énergétique (logement)

p.5b

2

Les travaux à envisager montant estimé : 2125 à 2875€

lot

description

performance recommandée



Eau Chaude

Installation d'un chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur

Commentaires :

L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.
Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
Web :coledopalc.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



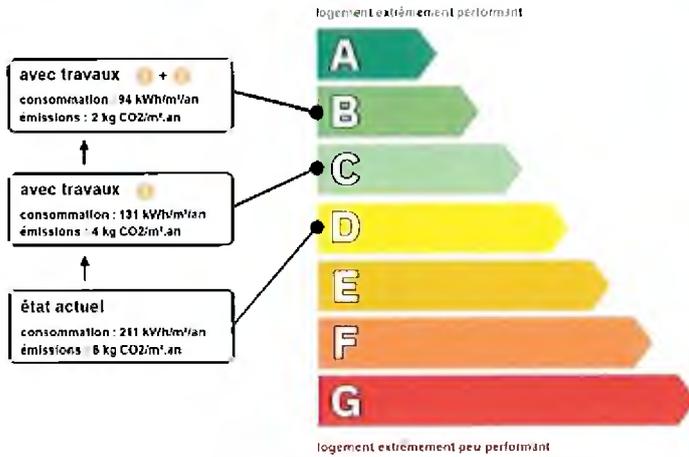
Rapport

n° de rapport : G20301964
DPE : 6 sur 11
DDT : 35 sur 50



Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'équipement :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

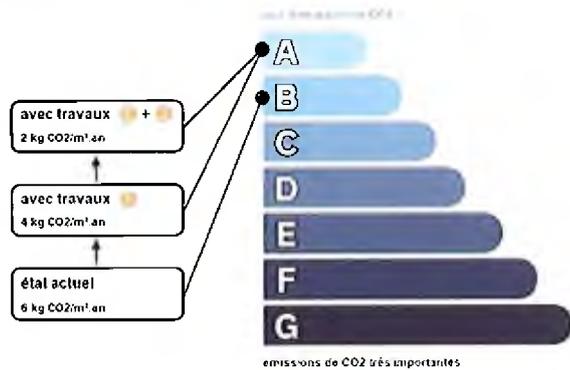
ou 0909 300 700 (premier service client)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
2022
Préfin

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.



DPE / ANNEXES

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel valide : **DPEWIN version V5**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2262E0951193U**

Date de visite du bien : **03/05/2022**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE2021 (Moteur V1.4.23.7)**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaires :

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		62
Altitude	Donnée en ligne	350 m
Type de bâtiment	Observé/Mesuré	Maison individuelle
Année de construction	Estimé	Entre 1948 et 1974
Surface habitable	Observé/Mesuré	48,36 m ²
Nombre de niveaux	Observé/Mesuré	4,0
Nombre de logement du bâtiment	Observé/Mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé/Mesuré	2,50 m

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
Web :coledopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 620301964
DPE : 8 sur 11
DDT : 37 sur 50



DPE / ANNEXES

Fiche technique du logement (suite)

	donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
enveloppe	MUR n°1	surface	↳ Observé/Mesuré	24,66 m²
		type de local non chauffé adjacent	↳ Observé/Mesuré	Extérieur
		matériau mur	↳ Observé/Mesuré	Murs en briques pleines simples
		épaisseur mur	↳ Observé/Mesuré	23 cm
		état d'isolation	↳ Observé/Mesuré	Isolé
		type d'isolation	↳ Observé/Mesuré	ITI
		épaisseur isolant	↳ Observé/Mesuré	5,00 cm
MUR n°2	surface	↳ Observé/Mesuré	109,40 m²	
	état d'isolation	↳ Observé/Mesuré	isolé	

	donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
enveloppe	PLANCHER n°1	surface	↳ Observé/Mesuré	24,00 m²
		type de local non chauffé adjacent	↳ Observé/Mesuré	Bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
		type de plancher bas	↳ Observé/Mesuré	Plancher bois sur solives bois
		état d'isolation	↳ Observé/Mesuré	non isolé
enveloppe	PLANCHER n°2	surface	↳ Observé/Mesuré	5,68 m²
		type de local non chauffé adjacent	↳ Observé/Mesuré	Terre-Plein
		périmètre de plancher bas	↳ Observé/Mesuré	9,11 m
		état d'isolation	↳ Observé/Mesuré	non isolé

	donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
enveloppe	PLAFOND n°1	surface	↳ Observé/Mesuré	17,15 m²
		type de local non chauffé adjacent	↳ Observé/Mesuré	Extérieur
		type de plancher haut	↳ Observé/Mesuré	Combles aménagés sous rampant
		état d'isolation	↳ Observé/Mesuré	isolé
		type d'isolation	↳ Observé/Mesuré	ITI
		année isolant	Document Fourni	Inconnue

	donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
enveloppe	Fenêtre n°2	surface	↳ Observé/Mesuré	5,83 m²
		type de vitrage	↳ Observé/Mesuré	Double vitrage
		épaisseur lame d'air	↳ Observé/Mesuré	16,0 mm
		présence couche peu émissive	↳ Observé/Mesuré	oui
		gaz de remplissage	↳ Observé/Mesuré	argon ou krypton
		inclinaison vitrage	↳ Observé/Mesuré	Paroi horizontale <75°
		type menuiserie	↳ Observé/Mesuré	PVC
		type ouverture	↳ Observé/Mesuré	Fenêtre battante
		type volets	↳ Observé/Mesuré	Sans volet
		type de pose	↳ Observé/Mesuré	Nu intérieur
		menuiserie avec joints	↳ Observé/Mesuré	oui
		baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	↳ Observé/Mesuré	3,81 m²
		baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	↳ Observé/Mesuré	2,02 m²
		type de masque proche	↳ Observé/Mesuré	absence de masque proche
		type de masque lointain	↳ Observé/Mesuré	absence de masque lointain
		Fenêtre n°1	surface	↳ Observé/Mesuré

Société

CAREM / BERTHE Emilien
 9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
 Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
 Web : cotedopafe.bc2e.com
 Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 620301964
 DPE : 9 sur 11
 DDT : 38 sur 50



Fiche technique du logement (suite)

type de vitrage	Ⓜ	Observé/Mesuré	Double vitrage
épaisseur lame d'air	Ⓜ	Observé/Mesuré	16,0 mm
présence couche peu émissive	Ⓜ	Observé/Mesuré	oui
gaz de remplissage	Ⓜ	Observé/Mesuré	argon ou krypton
inclinaison vitrage	Ⓜ	Observé/Mesuré	Paroi horizontale <75°
type menuiserie	Ⓜ	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
type ouverture	Ⓜ	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
type volets	Ⓜ	Observé/Mesuré	Sans volet
type de pose	Ⓜ	Observé/Mesuré	Nu intérieur
menuiserie avec joints	Ⓜ	Observé/Mesuré	oui
baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	Ⓜ	Observé/Mesuré	1,86 m²
type de masque proche	Ⓜ	Observé/Mesuré	absence de masque proche
type de masque lointain	Ⓜ	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique	Ⓜ	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	Ⓜ	Isolation thermique par l'intérieur
	longueur du pont thermique	Ⓜ	5,88 m
	largeur du dormant menuiserie	Ⓜ	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	Ⓜ	non
pont thermique 2	position menuiserie	Ⓜ	en nu intérieur
	type de pont thermique	Ⓜ	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	Ⓜ	Isolation thermique par l'intérieur
	longueur du pont thermique	Ⓜ	5,84 m
	largeur du dormant menuiserie	Ⓜ	5 cm
retour isolation autour menuiserie	Ⓜ	non	
position menuiserie	Ⓜ	en nu intérieur	



DPE / ANNEXES

Fiche technique du logement (suite)

	donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Système de ventilation	type de ventilation	Observé/Mesuré
		année d'installation	✗ Valeur par défaut
		façades exposées	Observé/Mesuré

	donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	Observé/Mesuré
		type de cascade	Observé/Mesuré
		type d'émetteur	Observé/Mesuré
		Année d'installation émetteur	Observé/Mesuré
		type de chauffage	Observé/Mesuré
		type de régulation	Observé/Mesuré
		Equipement d'intermittence	Observé/Mesuré

	donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Système de production d'eau chaude sanitaire 1	Production instantanée/accumulation	Observé/Mesuré
		catégorie de ballon	Observé/Mesuré
		Type de production	Observé/Mesuré
		type d'installation	Observé/Mesuré
		année d'installation	Observé/Mesuré
		pièces alimentées contiguës	Observé/Mesuré
		production hors volume habitable	Observé/Mesuré



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

24 RUE DE L'IMPÉRATRICE 62600 BERCK

Adresse: 24 Rue de l'Impératrice 62600 BERCK
 Coordonnées GPS: 50.404675, 1.564455
 Cadastre: BR 115

Commune: BERCK
 Code Insee: 62108

Reference d'édition: 1790312
 Date d'édition: 03/05/2022

Vendeur-Bailleur:
 SELARL YVON PERIN JEAN PHILIPPE BORKOWIAK
 Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

29 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par submersion marine secteur du montreuillois	Approuvé	24/07/2018
		Inondation	Prescrit	28/12/2000
		Inondation Par submersion marine littoral	Prescrit	27/08/2001
		Inondation Par submersion marine Montreuillois	Prescrit	13/09/2011
		Inondation secteur du montreuillois	Approuvé	24/07/2018
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises Montreuillois	Prescrit	13/09/2011
		Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises littoral	Prescrit	27/08/2001
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/XVKJB>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.





ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du 13/11/2018 Mis à jour le 13/11/2018
 2. Adresse code postal ou Insee commune
 24 Rue de l'Impératrice 62600 BERCK

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui X Non
 prescrit X anticipé approuvé date 13/09/2011

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain X	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non X
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non X
 prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non X
 Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non
 L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux: zone D zone C zone B zone A
 faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique Oui Non

↳ L'information est mentionnée dans l'acte de vente vendeur / bailleur date / lieu acquereur / locataire

SELARL YVON PERIN JEAN PHILIPPE
 BORKOWIAK 03/05/2022 / BERCK

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTE5 / DGPR juillet 2018

2/9

Société

CAREM / BERTHE Emilien
 9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
 Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
 Web : cotedopale.bc2e.com
 Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport

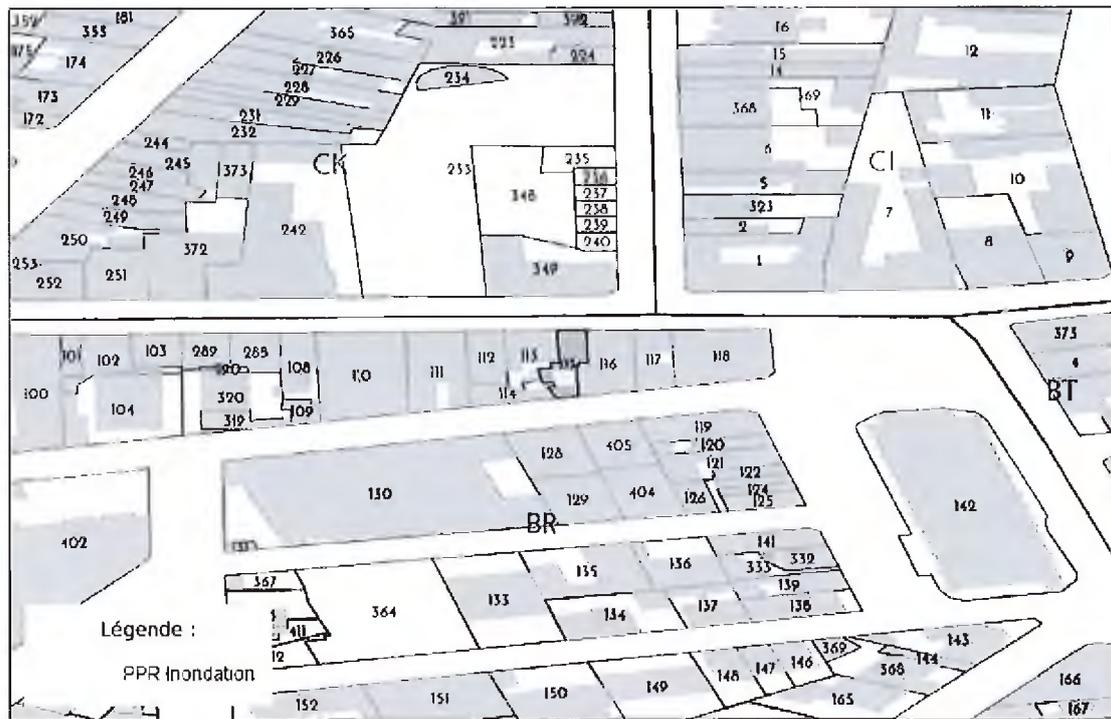


Rapport

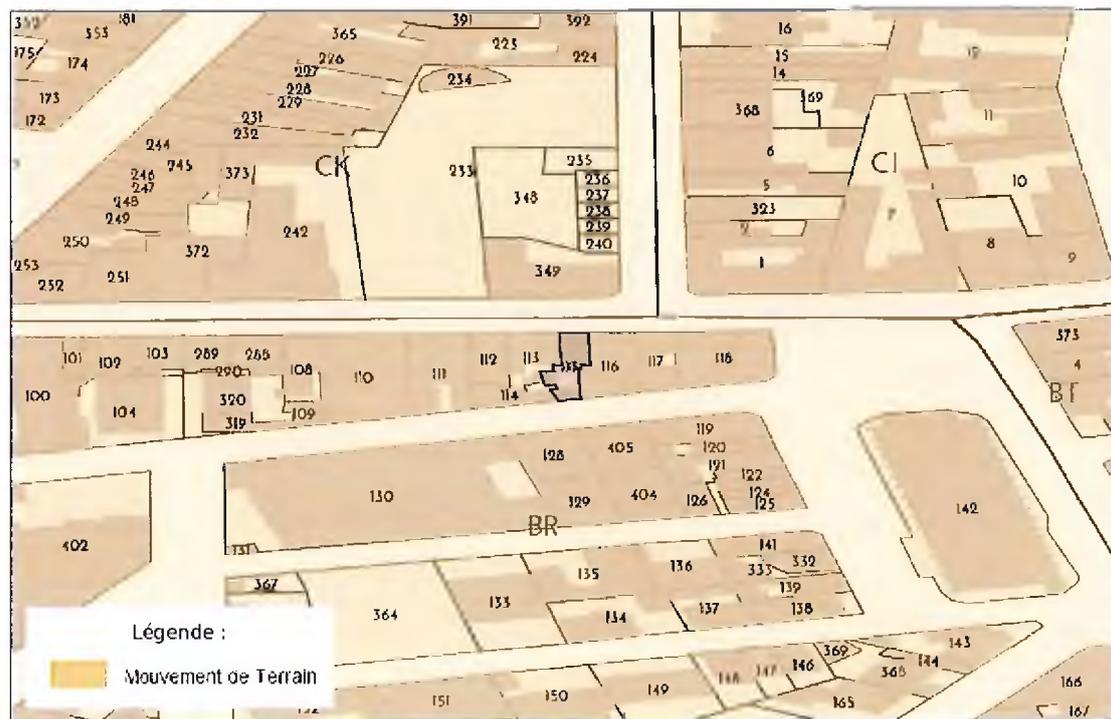
n° de rapport : 620301964
 ERP : 2 sur 9
 DDT : 42 sur 50



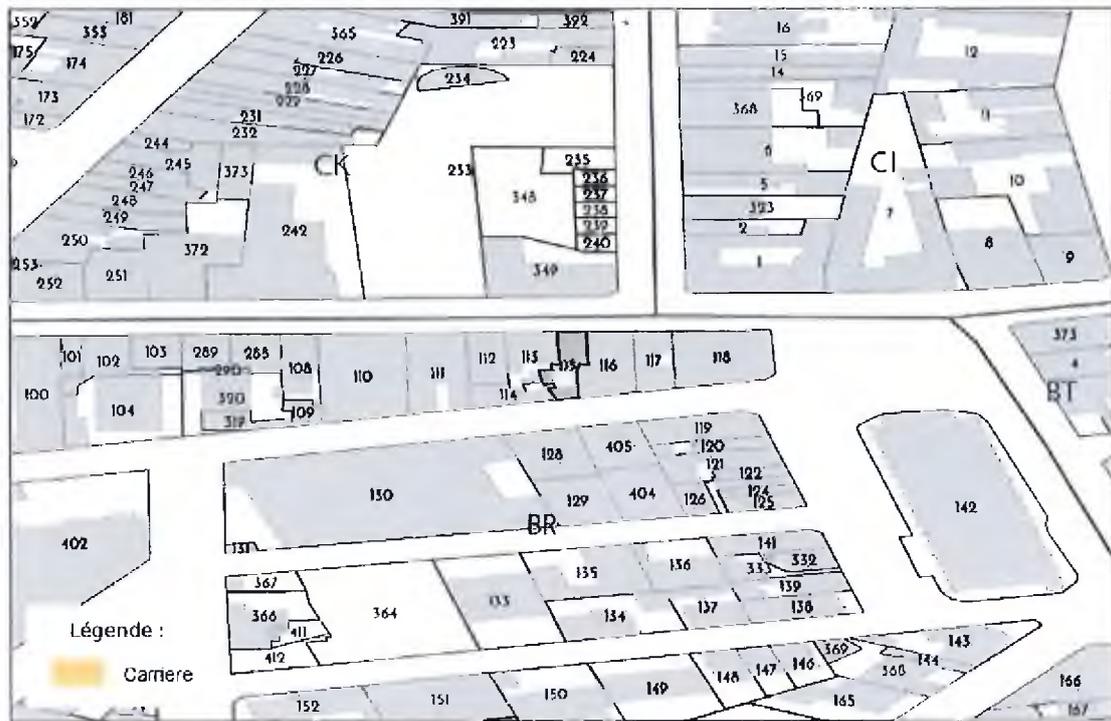
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



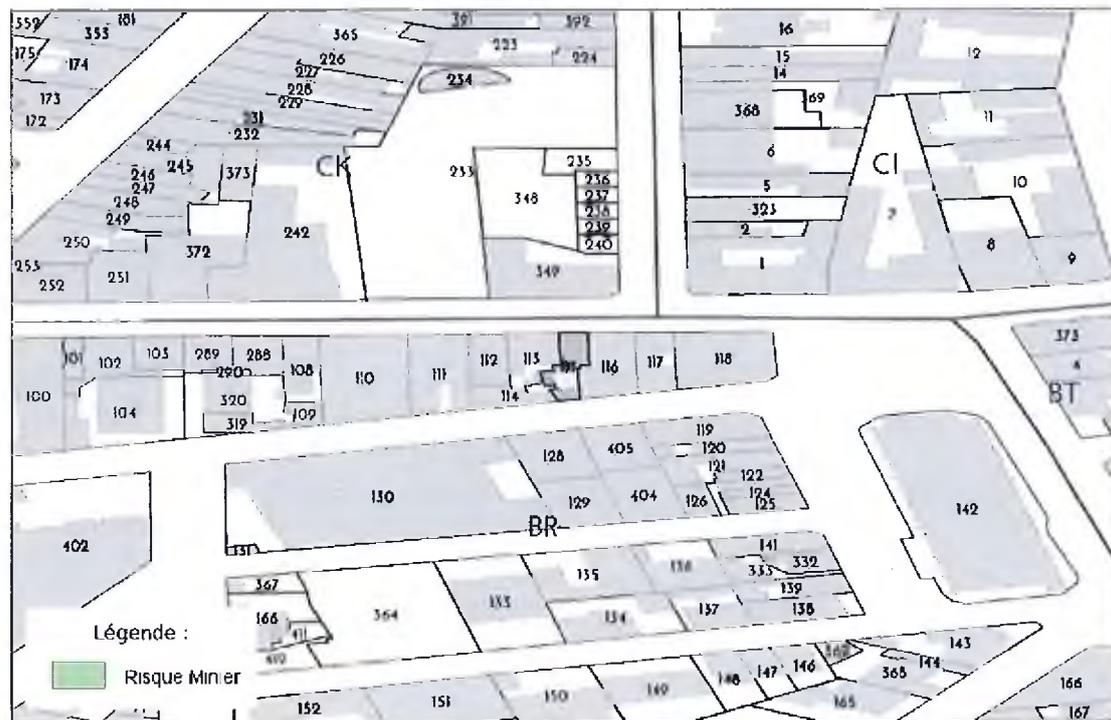
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



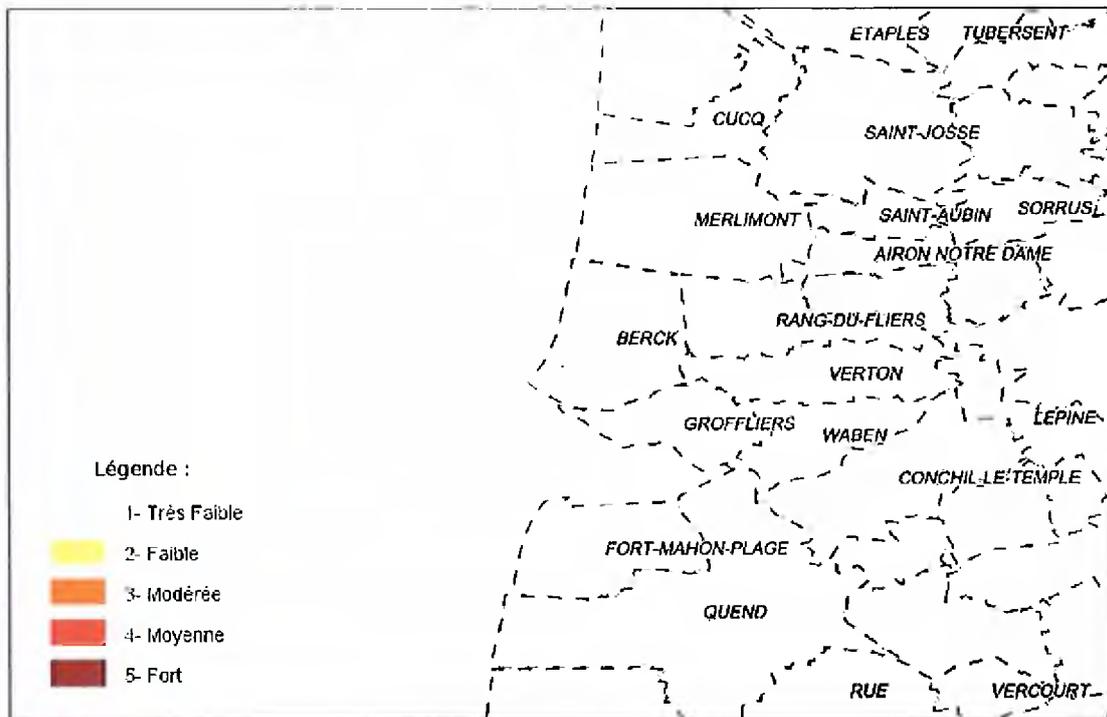
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



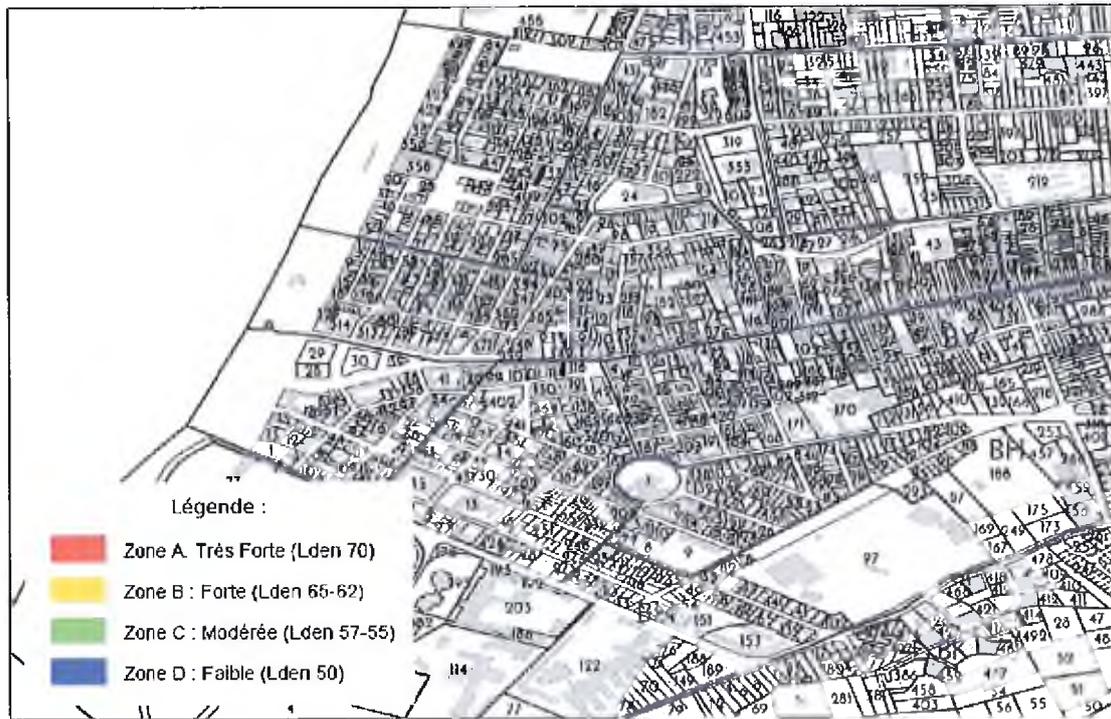
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel 0391903236 | Mail emilien.berthe@bc2e.com
Web cotedopafe.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 620301964
ERP : 7 sur 9
DDT : 47 sur 50



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
NPC6203123	sa des ets lacroix frères, atelier de fabrication d'appareils orthopédiques, 21 rue impératrice (de l') berck (62108)	59 mètres
NPC6203032	lempereur andré, garage, 33 rue impératrice (de l') berck (62108)	106 mètres
NPC6203005	boulier j., garage, 33 rue impératrice (de l') berck (62108)	106 mètres
NPC6203212	m. przybylak francois, garage, station service fina, 15 rue etiennes d'orves (d') berck (62108)	177 mètres
NPC6203196	m. parmentier ch., entrepreneur "lorée" atelier de peinture, 21 rue artois (d') berck (62108)	184 mètres
NPC6203139	pecher alphonse., atelier de chromage, 10 rue rotschild (de) berck (62108)	193 mètres
NPC6203062	flour et pujot, atelier de forge, 16 rue rotschild berck (62108)	193 mètres
NPC6203061	flour et pujot, atelier de façonnage, 13 rue rotschild berck (62108)	217 mètres
NPC6203133	moosevelt pierre., atelier de façonnage de celluloid (orthopédie), 54 rue mer (de la) berck (62108)	223 mètres
NPC6203174	paul lambin, garage, station service, 57 rue impératrice (de l') berck (62108)	225 mètres
NPC6203269	m.petref, teinturerie lyonnaise, 34 rue leclerc (de la division) berck (62108)	230 mètres
NPC6203146	ets delcroix frères, station service, impasse jules frères berck (62108)	232 mètres
NPC6203250	delbeque jacques succ. à mme vve p. darets succ. à paul darets, garage delbeque, 5 boulevard paris (de) berck (62108)	290 mètres
NPC6203125	debourdeau jules., atelier de fabrication d'appareils orthopédiques, 56 rue plage (de la) berck (62108)	293 mètres
NPC6203271	ets jeannesson léon, atelier de carrosserie, 34 rue est (de l') berck (62108)	308 mètres
NPC6203132	ets dupotet-dulac, atelier de façonnage de celluloid (orthopédie), 21 avenue gare (de la) berck (62108)	330 mètres
NPC6203015	caux deriquin, blanchisserie, 30 rue constantine berck (62108)	337 mètres
NPC6203141	labay, atelier de dorure et argenture, 2 rue paiement berck (62108)	351 mètres
NPC6203188	centre de post cure et de rééducation de "la mollière", centre de post cure, réadaptation, boulevard pans (de) berck (62108)	352 mètres
NPC6203225	mignard jean., atelier d'orthopédie, 9 avenue de gaulle (du général) berck (62108)	363 mètres
NPC6203103	roelens camille., transport, 39 rue constantine berck (62108)	367 mètres
NPC6203145	mignard jean., atelier orthopédique, 21 rue mer (de la) berck (62108)	376 mètres
NPC6203117	belembert arniel., atelier de métallurgie, 51 rue rotschild (de) berck (62108)	378 mètres
NPC6203136	zagatti mario., atelier de façonnage de celluloid (orthopédie), 48 bis rue rotschild berck (62108)	385 mètres
NPC6203120	mionnet victor., atelier de serrurerie, 16 rue arsonval (d') berck (62108)	411 mètres
NPC6203124	merlent pierre., atelier de fabrication d'appareils orthopédiques, 17 rue arsonval (d') berck (62108)	411 mètres
NPC6203257	sté berck poids lourds., garage et station service, 3 avenue renfon (de la plaine) berck (62108)	416 mètres
NPC6203025	maquenne l. (1902), blanchisserie parisienne, 12 rue arsonval (d') berck (62108)	451 mètres
NPC6203252	ets delcloy et fils, dépôt de charbon, fuel, 67 rue rotschild berck (62108)	494 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL à moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres		



Préfecture : Pas-de-Calais
Commune : BERCK

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

24 Rue de l'Impératrice
62600 BERCK

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/1990	01/03/1990	03/04/1990	13/04/1990	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	25/12/1994	31/12/1994	18/07/1995	03/08/1995	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/06/2003	04/06/2003	29/07/2003	02/08/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/07/2007	23/07/2007	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	20/01/1988	25/02/1988	02/08/1988	13/08/1988	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



Dossier Technique **Amiante**

FICHE RECAPITULATIVE

DTA N° : 620301965

PROPRIETAIRE		MISSION	
Nom :	SELARL YVON PERIN JEAN PHILIPPE BORKOWIAK	Adresse :	24 RUE DE L IMPERATRICE
Adresse :		Ville :	62600 BERCK
Ville :			

MISSION			
Type :	Appartement	Nbre pièces :	1
Cadastré :	BR 115	Bâtiment :	
Escalier :		Porte :	
Date du permis de construire :	non communiquée	Année de construction :	non communiquée
		Lot :	
		Lot secondaire :	
		Étage :	RDC



Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
Web : coterdopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 620301965
FICHE RECAPITULATIVE DTA 1 sur 9

1. OBJET DE LA PRÉSENTE FICHE RÉCAPITULATIVE :

1.1. Cadre réglementaire :

La réglementation impose aux propriétaires de certains immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques, y faire réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante.

L'article L. 1334-29-5 du code de la santé publique impose aux propriétaires concernés de constituer et de conserver un dossier intitulé « dossier technique amiante » comprenant certaines informations et documents :

- le ou les rapports de mission de repérage de matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante. Le rapport de mission de repérage BC2E de référence 620301965 remis en même temps que la présente trame de fiche récapitulative est à joindre au dossier technique amiante du bâtiment. Il doit être accompagné des éventuels autres rapports de mission de repérage réalisés préalablement ou postérieurement ;
- une fiche récapitulative dont la présente trame veut en être constitutive, à condition que le propriétaire y porte toutes les mentions et actualisations requises par l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ;
- divers autres documents mentionnés par l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

Il est établi une fiche récapitulative par DTA et par immeuble bâti (arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »).

1.2. Mises à jour de la fiche récapitulative :

Le propriétaire de l'immeuble bâti tient à jour la fiche récapitulative du dossier technique amiante. Il doit y mentionner les travaux ayant été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Il la met à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux produits contenant de l'amiante. Il y consigne toutes les évolutions obligatoires relatives à l'état de conservation, aux mesures de d'empoussièrement, aux travaux de retrait de confinement concernant lesdits matériaux ou produits.

1.3. Communication de la fiche récapitulative et du dossier technique amiante :

- la fiche récapitulative est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs ;
- la copie authentifiée de la présente fiche récapitulative, si elle est tenue à jour, peut constituer un des états requis par l'article L. 1334-29-7 du code de la santé publique en cas de vente ;
- Le dossier technique amiante est tenu à la disposition ou communiqué à certaines personnes ou instances en conformité avec l'article L. 1334-29-5 du code de la santé publique

2. DATE DE CREATION ET DE MISES A JOUR DE LA FICHE RECAPITULATIVE :

Date de création : 03/05/2022

DATES DE MISE A JOUR			

3. DÉTENTEUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE :

Nom :

Fonction :

Service :

Adresse complète :

Téléphone :

Modalité de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

Société

CARLEM / BERTHE Emilian
9 RUE NATIONALE - 62200 BOUCOGNE SUR MER
Tél : 0391903230 | Mail : carlem@bertheemilian.com
Web : www.opale.be2e.com
Site : 033374699033

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 620301965
FICHE RÉCAPITULATIVE DTA - 2 sur 4



4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

N° DE RÉFÉRENCE DU RAPPORT DE REPÉRAGE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE	OBJET DU REPÉRAGE
620301965	03/05/2022	CAREM / BERTHE Emilien - 9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER	Repérage des matériaux et produits des listes A et B, articles R.1334-20 et -21 du code de la santé publique.

5. LISTE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE BÂTI AYANT DONNÉ LIEU AUX REPÉRAGES :

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	N° DE RÉFÉRENCE RAPPORT DE REPÉRAGE	LISTE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE BÂTI VISITÉES (1)	OBJET DU REPÉRAGE						
Repérage des matériaux des listes A et B au titre des articles R.1334-20 et R.1334-21 du code de la santé publique	620301965	Vente (étage : RDC) - wc (étage : RDC) - Salle d'eau (étage : RDC) - Cave (étage : SOUS-SOL)	Locaux non visités						
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Étage</th> <th>Local</th> <th>Motif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>néant</td> <td>néant</td> <td>néant</td> </tr> </tbody> </table>	Étage	Local	Motif	néant	néant	néant
			Étage	Local	Motif				
			néant	néant	néant				
			Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Étage</th> <th>Local</th> <th>Composant</th> <th>Motif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>néant</td> <td>néant</td> <td>néant</td> <td>néant</td> </tr> </tbody> </table>	Étage	Local	Composant	Motif	néant	néant	néant	néant	
Étage	Local	Composant	Motif						
néant	néant	néant	néant						
Éléments non examinés									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Étage</th> <th>Local</th> <th>Éléments et motif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>néant</td> <td>néant</td> <td>néant</td> </tr> </tbody> </table>	Étage	Local	Éléments et motif	néant	néant	néant			
Étage	Local	Éléments et motif							
néant	néant	néant							



(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
 (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

6. IDENTIFICATION DE MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

6.a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante :

Date repérage	Étage	Local ou zone homogène	Localisation	N° de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Résultat, évaluation de l'état de conservation	Mesures obligatoires associées
Lors du repérage n° 620301965 il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante pour la liste A de l'annexe 13.9									

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante
Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

6.b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante :

Date repérage	Étage	Local ou zone homogène	Localisation	N° de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Type de recommandation
Lors du repérage n° 620301965 il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante pour la liste B de l'annexe 13.9								

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante
Abréviations utilisées pour le type de recommandation : EP : Evaluation périodique - AC1 : Action corrective de premier niveau - AC2 : Action corrective de second niveau - Aucune : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.



6.c. Matériaux et produits du programme complémentaire contenant de l'amiante :

Date repérage	Étage	Local ou zone homogène	Localisation	N° de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion
Lors du repérage n° 620301965 il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante hors liste A et B de l'annexe 13.9							

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante
Abréviations utilisées pour le type de recommandation : EP : Evaluation périodique - AC1 : Action corrective de premier niveau - AC2 : Action corrective de second niveau - Aucune : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

6.d. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

7. LES ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES :

7.a. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*) :

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAU OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT

(*) L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

7.b. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante :



DATE DE LA VISITE	MATÉRIAU OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIERÈMENT

8. TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT - MESURES CONSERVATOIRES :

8.a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante :

MATÉRIAU OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoissièrement (art. R.1334-29-3 du code de la santé publique)

8.b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante :

MATÉRIAU OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoissièrement (art. R.1334-29-3 du code de la santé publique)



9. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ :

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

9.1. Remarques diverses :

a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits "diagnostiqueurs" pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

9.2. Intervention de professionnels :

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

9.3. Recommandations générales de sécurité :

Société

CAREM / BERTHE Emilier
9 RUE NATIONALE - 82200 BOULOGNE SUR MER
Tél : 0391395236 | Mail : cmbr@carem.fr
Web : carempale.fr
Siret : 45331746200041

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 020301985
FICHE RÉCAPITULATIVE D'ATA 7 sur 8



Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

9.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante :

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

- de la mairie ;

- ou sur la base de données "déchets" gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

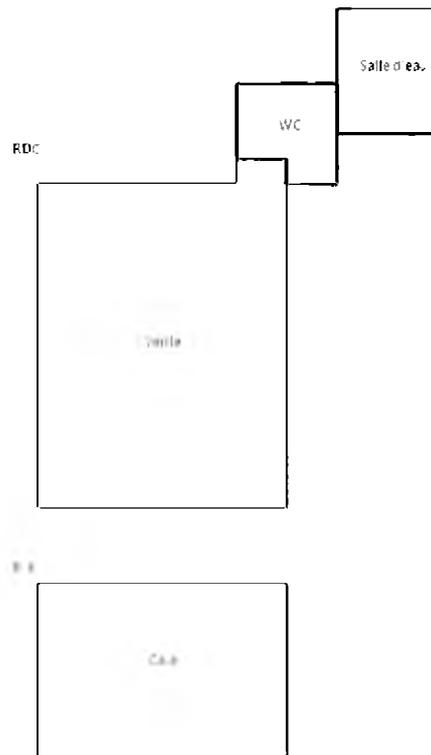
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Croquis



Croquis Local RDC 24 rue de l'Impératrice 62600 BERCK Le 03/05/22

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel 0391903236 | Mail emilien.berthe@bc2e.com
Web cotedopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 620301965
FICHE RECAPITULATIVE DTA : 9 sur 9



Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Articles R.1334-14, R.1334-17 et -18, R.1334-20 et -21, R.1334-23 et -24, R.1334-29-5 et annexe 13-9 du code de la santé publique ; deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du niveau de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

MISSION N° : 620301965

PROPRIETAIRE		MISSION	
Nom :	SELARL YVON PERIN JEAN PHILIPPE BORKOWIAK	Adresse :	24 RUE DE L IMPERATRICE
Adresse :		Ville :	62600 BERCK
Ville :			

DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	VICONGNE MELANIE HUISSIER DE JUSTICE
Adresse :	
Ville :	

MISSION			
Type :	Appartement	Nbre pièces :	1
Cadastre :	BR 115	Bâtiment :	
Porte :		Étage :	RDC
Date de commande :	03/05/2022	Date de visite :	03/05/2022
Accompagnateur :	VICONGNE MELANIE (HUISSIER DE JUSTICE)	Opérateur :	BERTHE Emilien
		Lot :	Lot secondaire
		Escalier :	
		Usage :	Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
		Année de construction :	Demandée mais non fournie

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

- A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**
 Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante dans :
 RDC - wc (Conduits) : Conduit PVC
- B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRE ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE réglementaire POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**
 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
 Aucune obligation réglementaire à signaler.
- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**
 aucune obligation réglementaire à signaler.



C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITÉS		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

Le présent rapport de repérage ne peut pas constituer la fiche récapitulative du dossier technique amiante prévue au 4 du I de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique. Il ne peut donc pas constituer l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante requis pour la vente de l'immeuble bâti.

Observations :

Néant



SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
2.2.7	Le périmètre de repérage effectif
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecart /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques importantes
9	Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :**2.1. L'objet de la mission :**

La réglementation impose aux propriétaires de certains immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques, d'y faire réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante.

2.2. Le cadre de la mission :**2.2.1. L'intitulé de la mission :**

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du dossier technique amiante.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

La réglementation prévoit que les propriétaires de parties privatives d'immeubles autres que ceux d'habitation dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante dont les rapports doivent être intégrés au dossier technique amiante (articles R.1334-18 et R.1334-29-5 du code de la santé publique).

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par les articles R.1334-17 et -18 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.



2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22**

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.



2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre à repérer :

Le périmètre de repérage est constitué de tous les locaux privatifs du bien objet de la mission. Si le bien diagnostiqué se situe dans un immeuble en copropriété, les parties communes de l'immeuble sont exclues de ce diagnostic (partie commune étant la propriété de la copropriété).

2.2.7. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : Non précisée

- Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
RDC	Vente	Sol (Lino collé) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture lambris bois) - Mur C (Peinture lambris bois) - Mur D (Peinture lambris bois)
RDC	wc	Sol (Lino collé) - Plafond (polycarbonate) - Mur A (Peinture parpaing) - Mur B (Peinture parpaing) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre)
RDC	Salle d'eau	Sol (Lino collé) - Plafond (Lambris bois) - Mur A (Papier peint Enduit) - Mur B (Papier peint Enduit) - Mur C (Papier peint Enduit) - Mur D (Papier peint Enduit)
SOUS-SOL	Cave	Sol (Béton) - Plafond (Béton) - Mur A (brique) - Mur B (brique) - Mur C (brique) - Mur D (brique)



3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :**3.1. Bilan de l'analyse documentaire :**

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/05/2022

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

BERTHE Emilien

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT - Parc d'Affaires, Espace Performance, Bâtiment K, 35760 SAINT GREGOIRE, numéro de certification : CPDI5315

- CAREM / BERTHE Emilien - 9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER

- Assurance MMA : 114231812 - Date de validité : 31/12/2022

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIELS OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :**4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
RDC	wc	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits		MPPNCA		

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : EP : Évaluation périodique - AC1 : Action corrective de premier niveau - AC2 : Action corrective de second niveau - Aucune : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante



4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Dé de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :**

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Critère de conclusion	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE :

Établi le 03/05/2022

Cachet:



Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

8. REMARQUES DIVERSES :**8.1. Remarques importantes :**

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, notamment, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font donc pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives de la présente mission. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

8.3. Intégration du présent rapport au dossier technique amiante et communication (article R.1334-29-5 du code de la santé publique) :

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
Web : cotedopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 620301965
AMIANTE (DTA) : 7 sur 10



Le propriétaire de l'immeuble concerné constitue et conserve un dossier intitulé "dossier technique amiante" comprenant les informations et documents suivants :

- le présent rapport de repérage complet avec toutes ses annexes ainsi que tous les autres rapports (s'il y en a) concernant le repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.
- le cas échéant, la date, le matériau, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrément, des travaux de retrait ou de confinement concernant les matériaux et produits contenant de l'amiante et mesures compensatoires mises en oeuvre.
- une fiche récapitulative : ce peut être celle faite par CAREM / BERTHE Emilien en même temps que le présent rapport à la condition que le propriétaire ait bien tenu à jour la totalité des éléments requis.

Le dossier technique amiante est :

- mis par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes doivent être informées des modalités de consultation du dossier.
- communiqué par le propriétaire à certaines personnes ou instances sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions : article R.1334.29.5 du code de la santé publique

La fiche récapitulative du dossier technique amiante est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

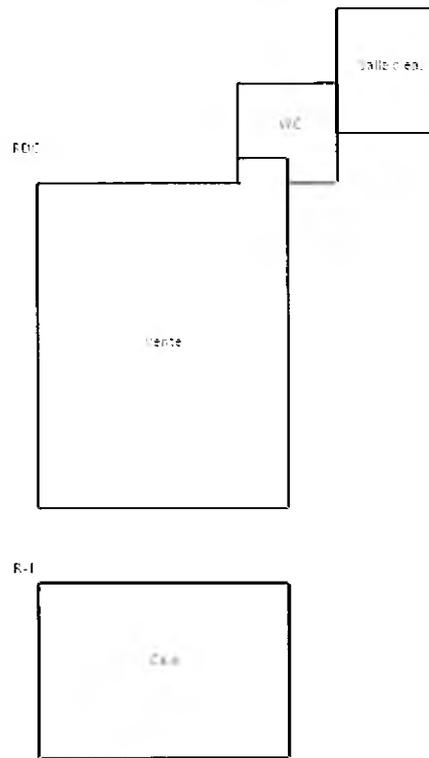
Pour plus de renseignements concernant les obligations du propriétaire relatives à la constitution du dossier technique amiante et de la fiche récapitulative ainsi qu'à leur communication, se reporter à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 620301965 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent



Croquis



Croquis Local RDC 24 rue de l'Impératrice 62600 BERCK Le 03/05/22

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
Web : cotedopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : G20301965
AMIANTE (DTA) : 9 sur 10

Attestations RCP et Certification



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI5315 Version 003



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I Cert, atteste que :

Monsieur BERTHE Emilien

Est certifié(e) selon le référentiel I Cert en vigueur (CPE DI DR ou Cycle de 5 ans) / CPE DI DR de 6 cycle de 7 ans) / disposant de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Ambiant avec mention	Date d'effet : 12/10/2020	Date d'expiration : 22/10/2027
Ambiant sans mention	Date d'effet : 22/10/2020	Date d'expiration : 22/10/2027
Électrique	Date d'effet : 04/07/2019	Date d'expiration : 03/07/2024
Énergie avec mention	Date d'effet : 04/12/2020	Date d'expiration : 03/12/2027
Énergie sans mention	Date d'effet : 04/12/2020	Date d'expiration : 03/12/2027
Goz	Date d'effet : 03/07/2019	Date d'expiration : 02/07/2024
Plomb	Date d'effet : 10/07/2019	Date d'expiration : 09/07/2024

En fa de quel ce certificat est délivré, pour valeur et servir ce que de droit

Edite à Saint-Gérégoire, le 07/12/2020

(Small text block containing legal notices and terms of use for the certification process.)



Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Porte d'Affaires, Espace Performance – Bât A – 35760 Saint-Gérégoire

CPE DI DR 6 cycle



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que
CAREM
9 rue NATIONALE
62200 BOULOGNE SUR MER

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 03/09/2019

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échort et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bardsaux, le 15 décembre 2021
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
N° SIRET : 5000 1200 0000 0000
N° TVA : 5000 1200 0000 0000
N° RCS : 5000 1200 0000 0000

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
10, rue de Marschal Juin - BP 29
62200 BOULOGNE SUR MER
Tél : 03 20 80 00 00
Email : subervie@assurancesubervie.fr
SARL au capital de 400 000 €
N° ORIAS : 07001077 - www.orient.fr

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES - SOCIÉTÉ D'ASSURANCE EN RÉGIME D'ASSURANCE MUTUELLE - POURSUITE D'ACTIVITÉ
MMA IARD SOCIÉTÉ ASSURANCE EN RÉGIME D'ASSURANCE MUTUELLE - POURSUITE D'ACTIVITÉ
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES - SOCIÉTÉ D'ASSURANCE EN RÉGIME D'ASSURANCE MUTUELLE - POURSUITE D'ACTIVITÉ





Certificat de Surface

Ce certificat n'est pas une LOI CARREZ, ce document ne peut pas être utilisé comme une LOI CARREZ.

MISSION N° : 620302003

PROPRIETAIRE		MISSION	
Nom :	SELARL YVON PERIN JEAN PHILIPPE BORKOWIAK	Adresse :	24 RUE DE L IMPERATRICE
Adresse :		Ville :	62600 BERCK
Ville :			

DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	VICONGNE MELANIE HUISSIER DE JUSTICE
Adresse :	
Ville :	

MISSION			
Type :	Local Commercial	Nbre pièces :	1
Cadastre :	BR 115	Bâtiment :	
Porte :		Date de visite :	17/05/2022
Accompagnateur :	ELODIE BUGADA (AGENCE ERA)	Opérateur :	BERTHE Emilien
		Lot :	
		Lot secondaire :	
		Escalier :	
		Étage :	RDC



CONCLUSIONS

Surface : **36.47 m²**
Autre surface : **13.41 m²**

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
Web : cotedopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 620302003
CERTIFICAT DE SURFACE : 1 sur 2



BERTHE Emilien membre du réseau BC2E

- CAREM / BERTHE Emilien - 9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER

DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SURFACES en m ²	
			Surfaces	Autres Surfaces
RDC		Vente	26.94	0
RDC		wc	4.81	0
RDC		Salle d'eau	4.72	0
RDC		Cave	0.00	13.41
Totaux			36.47 m²	13.41 m²

Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Etablie le

17/05/2022

Cachet:



Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

CAREM / BERTHE Emilien
9 RUE NATIONALE - 62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 0391903236 | Mail : emilien.berthe@bc2e.com
Web : cotedopale.bc2e.com
Siret : 85331746900031

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 620302003
CERTIFICAT DE SURFACE : 2 sur
2



REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE BERCK-SUR-MER

DOSSIER : N° CU 062 108 22 00164

Déposé le : 11/04/2022

Demandeur : Maître Régis DEBAVELAERE

Adresse du demandeur : 30 boulevard de la Liberté

59800 LILLE

Sur un terrain sis à : 24 RUE DE L IMPERATRICE à Berck-sur-Mer (62600)

Référence(s) cadastrale(s) : 108 BR 115

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION délivré par le maire au nom de la commune

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Sud Opalien de la CA2BM approuvé en date du 11 avril 2019,

Vu l'arrêté n° 2020-330 en date du 04 juin 2020 donnant délégation de fonctions à monsieur Michel KUCHARSKI,

Vu la demande présentée le 11/04/2022 par Maître DEBAVELAERE Régis, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 108 BR 115,
- situé 24 RUE DE L IMPERATRICE à Berck-sur-Mer (62600),

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est soumis au(x) disposition(s) d'Urbanisme et zonage(s) suivant(s) : UB

- Loi littoral (loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral)
- Articles R. 111-2, R. 111-4, R 111-25, R. 111-26 et R. 111-27 du Code de l'urbanisme (dispositions d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme (RNU));

Article 3

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Site Patrimonial Remarquable

Article 4

Le terrain est situé en zone de droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.) au bénéfice de la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois (CA2BM).

Article 5

Les taxes et contributions suivantes pourront être exigées à compter de la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux de 5%
TA Départementale	Taux de 1.80 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux de 0,40 %

Participation susceptible d'être exigée à l'occasion de l'opération instaurée par délibération communautaire : Participation pour le financement de l'assainissement collectif instaurée par la délibération n°2017-245 en date du 28/09/2017.

Article 6

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Opérations et prescriptions particulières :

Zone de présomption de prescriptions archéologiques - Seuil de consultation à 500m2

Axe terrestre bruyant

Risques majeurs : d'après le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.), approuvé par arrêté préfectoral du 15 février 2006, mis à jour le 13 novembre 2018, la commune est concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN): PPRN de littoraux sur le territoire du Montreuillois approuvé le 24 juillet 2018, aléa 1 inondation par submersion marine et aléa 2 recul du trait de côte.

Etat du terrain au regard du risque de submersion marine :

Zonage réglementaire PPRL du Montreuillois	Bleu	Vert clair	Vert foncé	Rouge	Violet	Non concerné
Zonage réglementaire de la parcelle						X

Communes à risque de présence de cavités non localisées (source BRGM).

Risque de sismicité : La commune est située dans une zone de sismicité très faible.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire- CS 62039- 59014 LILLE cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le recours contentieux peut être réalisé notamment au moyen de l'application informatique Télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Berck-sur-Mer, le 13/04/2022

L'adjoint délégué à l'urbanisme :



Michel KUCHARSKI

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Article R. 410-17-1)

Le délai de dix-huit mois, prévu au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu en application des dispositions de l'article R. 410-12, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprès.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Renseignements complémentaires

Adresse : 24 RUE DE L IMPERATRICE 62600 Berck-sur-Mer

Références cadastrales : 108 BR 115

État de la parcelle : bâti

A été construit depuis PLUS de 30 ANS (en 1935 Au cadastre)

1) NUMEROTAGE

Porte le n° **24 RUE DE L IMPERATRICE** (au cadastre).

2) TERMITES

N'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible de l'être (loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par la loi n° 2006-872 du 13 juin 2006).

3) SATURNISME

Est concerné par l'arrêté préfectoral du 15 février 2002 classant l'ensemble du département du Pas-de-Calais en zone à risque d'exposition au PLOMB (immeubles affectés en tout ou partie à l'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1948).

4) AMIANTE

Est concerné par les articles R. 1334-23 à 28 du code de la santé publique.

5) CARRIERES

N'est pas situé dans une zone d'anciennes carrières.

6) ALIGNEMENT

Le terrain n'est soumis à aucune servitude d'alignement



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

Demande de Certificat d'urbanisme

N° 13410*02

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour :

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 062 108 22 00164
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 11 04 2022

Cachet de la mairie et signature du receveur



1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

- a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

- b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Maître Régis DEBAVELAERE Raison sociale : AVOCATN° SIRET : 3 2 9 9 7 6 2 1 1 0 0 0 1 4 Catégorie juridique : | | | | |Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 30 Voie : Boulevard de la LibertéLieu-dit : Localité : LILLECode postal : 5 9 8 0 0 BP : | | | | Cedex : | | |

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

- J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :

Numéro : 21 Voie : Rue de l'Ancien Calvaire et 24 rue de l'ImpératriceLieu-dit : Localité : BERCKCode postal : 6 2 6 0 0 BP : | | | | Cedex : | | |Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Section BR n° 115Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) :

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-4 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non Eau potable : Oui Non Assainissement : Oui Non Électricité : Oui Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements	Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À LILLE

Le : 8 avril 2022

Me Régis DEBAVELAEREAVOCAT
30 Bd de la Liberté
59800 LILLE

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans le formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez case ci-contre :



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

 N° de la demande : F210
 Déposée le : 27 MARS 2022
 Références du dossier : 15050
A retourner par courriel SVP
Dossier 6629

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
 (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

SPF BOULOGNE SUR MER 2 - PUBLICATION ORDONNANCE

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

 Identité ¹ : Maître Régis DEBAVELAERE

 Adresse : AVOCAT
30 BOULEVARD DE LA LIBERTE
59800 LILLE

 Courriel ² : cabinet@debavelaere-avocats.fr

 Téléphone : 03.28.36.11.37

 À LILLE, le 28 / 03 / 2022

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
 Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	SCI LE HANGAR		153 Parc d'activité de la Cessole 91 rue Simon Volland 59130 LAMBERSART	RCS LILLE METROPOLE 525 091 153
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
 Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	BERCK SUR MER (62600) 21 rue de l'Ancien Calvaire et 24 rue de l'Impératrice	BR n° 115		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE
CAS GÉNÉRAL

 Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

 - le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)
¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT

Carte bancaire Virement Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
 Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOULOGNE-SUR-MER 1

Demande de renseignements n° 6204P04 2022F210
déposée le 31/03/2022, par Maître DEBAVELARE TEYSSEDRE MOUVEAU

Réf. dossier : ORD LIQ SC LE HANGAR

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 02/12/2021 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

[x] Il n'existe que les 18 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 03/12/2021 au 31/03/2022 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOULOGNE-SUR-MER 1, le 05/04/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Veronique WROBLAK

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 18/04/2003	Référence d'enlissement : 6204P05 2003P2189	Date de l'acte : 15/03/2003
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP SPRUYT / HESDIN		

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2003P2189 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
3	PRUVOST	31/12/1956			
4	RENAULT	17/12/1956			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	LERBIER	04/02/1958			
2	PERNE	20/02/1956			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BERCK	BR 115		

Prix / évaluation : 83.846,96 EUR

Complément : Acte rédigé avec participation de Me Pannier not. à Outreau.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 18/04/2003	Référence d'enlissement : 6204P05 2003V551	Date de l'acte : 15/03/2003
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR, DE PRETEUR DE DENIERS ET HYP. CONV.		
	Rédacteur : SCP SPRUYT / HESDIN		
	Domicile élu : HESDIN EN L'ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2003V551 : Privilèges de vendeur, de prêteur de deniers

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT LYONNAIS	

*Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2003V551 : Privilèges de vendeur, de prêteur de deniers***Débiteurs**

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LERBIER	04/02/1958
2	PERNE	20/02/1956

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BERCK	BR 115		

Montant Principal : 83.846,96 EUR Accessoires : 16.769,39 EUR Taux d'intérêt : 5,80 %
 Date extrême d'exigibilité : 15/03/2018 Date extrême d'effet : 15/03/2020

*Disposition n° 2 de la formalité 6204P05 2003V551 : HYpothèque conventionnelle***Créanciers**

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT LYONNAIS	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LERBIER	04/02/1958
2	PERNE	20/02/1956

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BERCK	BR 115		

Montant Principal : 153,04 EUR Accessoires : 30,61 EUR Taux d'intérêt : 5,80 %
 Date extrême d'exigibilité : 15/03/2018 Date extrême d'effet : 15/03/2020

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 27/04/2004	Référence de dépôt : 6204P05 2004D3044	Date de l'acte : 03/03/2004
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 25/06/1998 Sages : 6204P05 Vol 1998V N° 1025			
Rédacteur : NOT SPRUYT / HESDIN			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2004D3044 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	PRUVOST	31/12/1956
2	RENAULT	17/12/1956

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BERCK	BR 115		

Complément : Créancier antérieurement dénommé Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Pas de Calais

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 05/05/2009	Référence d'enlissement : 6204P05 2009P1763	Date de l'acte : 31/03/2009
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT PANNIER / OUTREAU		

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2009P1763 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	LERBIER	04/02/1958
3	PERNE	20/02/1956

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	FLAMENT	15/05/1957
4	ROUSSEL	25/07/1961

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2009P1763 :

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	BERCK	BR 115		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 135.000,00 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 06/05/2009	Référence d'enlissement : 6204P05 2009V619	Date de l'acte : 31/03/2009
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS ET DE VENDEUR		
	Rédacteur : NOT AUGRIS / SAINT JOSSE SUR MER		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 13/05/2009	Référence d'enlissement : 6204P05 2009V668	Date de l'acte : 11/05/2009
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 06/05/2009 Sages : 6204P05 Vol 2009V N° 619		
	Rédacteur : NOT AUGRIS / SAINT JOSSE SUR MER		
	Domicile élu : SAINT JOSSE SUR MER en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2009V668 : Privilèges de Prêteur de Deniers et de Vendeur du 31/03/2009

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE	

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2009V668 : Privilèges de Prêteur de Deniers et de Vendeur du 31/03/2009

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	FLAMENT	15/05/1957
2	ROUSSEL	25/07/1961

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BERCK	BR 115		

Montant Principal : 100.000,00 EUR · Accessoires : 20.000,00 EUR · Taux d'intérêt : 4,90 %
 Date extrême d'exigibilité : 05/04/2019 · Date extrême d'effet : 05/04/2020

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 16/11/2009	Référence de dépôt : 6204P05 2009D7081	Date de l'acte : 22/09/2009
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 18/04/2003 Sages : 6204P05 Vol 2003V N° 551			
Rédacteur : NOT DEHEUL-MILHEM / HESDIN			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2009D7081 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LERBIER	04/02/1958
2	PERNE	20/02/1956

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BERCK	BR 115		

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 09/11/2010	Référence d'enlissement : 6204P05 2010V1605	Date de l'acte : 04/11/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT Laurence OLLIER / ETAPLES			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 09/11/2010	Référence d'enlissement : 6204P05 2010V1606	Date de l'acte : 04/11/2010
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT Laurence OLLIER / ETAPLES			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 02/12/2010	Référence d'enlissement : 6204P05 2010P5013	Date de l'acte : 04/11/2010
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT OLLIER / ETAPLES SUR MER			

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2010P5013 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	FLAMENT	15/05/1957
2	ROUSSEL	25/07/1961
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	LE HANGAR	525 091 153

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2010P5013 :

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	BERCK	BR 115		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 185.000,00 EUR

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 02/12/2010	Référence d'enlissement : 6204P05 2010V1736	Date de l'acte : 04/11/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT OLLIER / ETAPLES SUR MER			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 02/12/2010	Référence d'enlissement : 6204P05 2010V1737	Date de l'acte : 04/11/2010
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT OLLIER / ETAPLES SUR MER			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 13/01/2011	Référence de dépôt : 6204P05 2011D254	Date de l'acte : 04/11/2010
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 09/11/2010 Sages : 6204P05 Vol 2010V N° 1605			
Rédacteur : NOT OLLIER / ETAPLES SUR MER			
Domicile élu : ETAPLES en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 02/12/2021

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2011D254 : PRIVILEGE de PRETEUR de DENIERS du 04/11/2010.

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT DU NORD	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LE HANGAR	525 091 153

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BERCK	BR 115		

Montant Principal : 185.000,00 EUR Accessoires : 37.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,70 %
Date extrême d'exigibilité : 10/11/2029 Date extrême d'effet : 10/11/2030

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 13/01/2011	Référence de dépôt : 6204P05 2011D255	Date de l'acte : 04/11/2010
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 09/11/2010 Sages : 6204P05 Vol 2010V N° 1606			
Rédacteur : NOT OLLIER / ETAPLES SUR MER			
Domicile élu : ETAPLES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2011D255 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE du 04/11/2010.

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT DU NORD	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LE HANGAR	525 091 153

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BERCK	BR 115		

Montant Principal : 45.000,00 EUR Accessoires : 9.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,70 %
Date extrême d'exigibilité : 10/11/2029 Date extrême d'effet : 10/11/2030

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 25/05/2011	Référence de dépôt : 6204P05 2011D3697	Date de l'acte : 19/04/2011
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 06/05/2009 Sages : 6204P05 Vol 2009V N° 619			
Rédacteur : NOT Laurence OLLIER / ETAPLES SUR MER			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2011D3697 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	FLAMENT	15/05/1957
2	ROUSSEL	25/07/1961

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BERCK	BR 115		

Complément : La présente radiation a également pour objet le bordereau rectificatif publié le 13 mai 2009, volume 2009.V 668.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 07/07/2011	Référence de dépôt : 6204P05 2011D4720
Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 02/12/2010 Sages : 6204P05 Vol 2010V N° 1736		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2011D4720 :

REJET DEFINITIF TOTAL PAR DECISION DU 07/07/2011 (AR DU 02/04/2011).

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 07/07/2011	Référence de dépôt : 6204P05 2011D4724
Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 02/12/2010 Sages : 6204P05 Vol 2010V N° 1737		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2011D4724 :

REJET DEFINITIF TOTAL PAR DECISION DU 07/07/2011 (AR DU 02/04/2011).

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 16/04/2014	Référence d'enlissement : 6204P05 2014V418	Date de l'acte : 14/04/2014
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM POLE RECOUVRT SPECIALISE ARRAS / ARRAS			
Domicile élu : ARRAS au siège de la TRESORERIE du POLE RECOUVRT SPECIALISE			

Disposition n° 1 de la formalité 6204P05 2014V418 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LE HANGAR	525 091 153

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BERCK	BR 115		

Montant Principal : 143.434,00 EUR
Date extrême d'effet : 15/04/2024

CERTIFICAT DE DEPOT DU 03/12/2021 AU 31/03/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
31/03/2022 D05208	ORDONNANCE ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE LILLE	21/02/2022	SCI LE HANGAR SCI LE HANGAR	6204P04 P03409

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 12 pages y compris le certificat.


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOULOGNE-SUR-MER 1
26 RUE D'AUMONT
62321 BOULOGNE S/MER CEDEX
Téléphone : 0321102907
Mél. : spf.boulogne-sur-mer1@dgfip.finances.gouv.fr**


FINANCES PUBLIQUES

**Maître DEBAVELARE TEYSSEDE
MOUVEAU
30 BD DE LA LIBERTE
59800 LILLE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

6204P04 2022F210

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 31/03/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
108	BERCK	BR 115		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 18/04/2003	références d'enlissement : 6204P05 2003P2189	Date de l'acte : 15/03/2003
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 18/04/2003	références d'enlissement : 6204P05 2003V551	Date de l'acte : 15/03/2003
	nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR,DE PRETEUR DE DENIERS ET HYP. CONV.		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 27/04/2004	références d'enlissement : 6204P05 2004D3044	Date de l'acte : 03/03/2004
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 25/06/1998 Sages : 6204P05 Vol 1998V N° 1025		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 05/05/2009	références d'enlissement : 6204P05 2009P1763	Date de l'acte : 31/03/2009
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 06/05/2009	références d'enlissement : 6204P05 2009V619	Date de l'acte : 31/03/2009
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS ET DE VENDEUR		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 13/05/2009	références d'enlissement : 6204P05 2009V668	Date de l'acte : 11/05/2009
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 06/05/2009 Sages : 6204P05 Vol 2009V N° 619		

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 16/11/2009	références d'enlissement : 6204P05 2009D7081	Date de l'acte : 22/09/2009
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 18/04/2003 Sages : 6204P05 Vol 2003V N° 551		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 09/11/2010	références d'enlissement : 6204P05 2010V1605	Date de l'acte : 04/11/2010
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 09/11/2010	références d'enlissement : 6204P05 2010V1606	Date de l'acte : 04/11/2010
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 02/12/2010	références d'enlissement : 6204P05 2010P5013	Date de l'acte : 04/11/2010
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 02/12/2010	références d'enlissement : 6204P05 2010V1736	Date de l'acte : 04/11/2010
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 02/12/2010	références d'enlissement : 6204P05 2010V1737	Date de l'acte : 04/11/2010
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 13/01/2011	références d'enlissement : 6204P05 2011D254	Date de l'acte : 04/11/2010
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 09/11/2010 Sages : 6204P05 Vol 2010V N° 1605		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 13/01/2011	références d'enlissement : 6204P05 2011D255	Date de l'acte : 04/11/2010
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 09/11/2010 Sages : 6204P05 Vol 2010V N° 1606		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 25/05/2011	références d'enlissement : 6204P05 2011D3697	Date de l'acte : 19/04/2011
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 06/05/2009 Sages : 6204P05 Vol 2009V N° 619		

N° d'ordre : 16

date de dépôt : 07/07/2011

références d'enlissement : 6204P05 2011D4720

nature de l'acte : **REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 02/12/2010 Sages : 6204P05 Vol 2010V N° 1736**

N° d'ordre : 17

date de dépôt : 07/07/2011

références d'enlissement : 6204P05 2011D4724

nature de l'acte : **REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 02/12/2010 Sages : 6204P05 Vol 2010V N° 1737**

N° d'ordre : 18

date de dépôt : 16/04/2014

références d'enlissement : 6204P05 2014V418

Date de l'acte : 14/04/2014

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**